

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 MARS 2021
COMPTE-RENDU

Convocation du vingt-quatre mars de l'an deux mil vingt-et-un, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du trente mars de l'an deux mil vingt-et-un.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2021**

FINANCES

- 1. Convention d'adhésion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Petites villes de demain**
- 2. Autorisation de Programme / Crédit de Paiement : Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voiries - Route de Lavour**
- 3. Adhésion à la SPL Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC)**
- 4. Adhésion à la SPL Agence Région Energie Climat Occitanie (AREC)**
- 5. Acquisition d'actions à la SPL AUDEO**
- 6. Fiscalité directe locale 2021**
- 7. Subventions aux associations 2021**
- 8. Budget Principal Commune**
 - 8.1 Compte de gestion 2020
 - 8.2 Compte administratif 2020
 - 8.3 Affectation des résultats 2020
 - 8.4 Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Sulpice-la-Pointe
 - 8.5 Budget Transport Urbain : Versement d'une subvention d'équilibre
 - 8.6 Budget primitif 2021
- 9. Admission en non-valeur**
- 10. Budget Annexe Assainissement**
 - 10.1 Compte de gestion 2020
 - 10.2 Compte administratif 2020
 - 10.3 Affectation des résultats 2020
 - 10.4 Budget primitif 2021
- 11. Budget annexe Transport urbain**
 - 11.1 Compte de gestion 2020
 - 11.2 Compte administratif 2020
 - 11.3 Budget primitif 2021
- 12. Budget Annexe Lotissement Montauty**

13. Exonération de la Redevance d'occupation du domaine public

URBANISME

14. Enquête Publique pour intégration des voiries et espaces communs du lotissement dit « Les Eglantiers » dans le domaine public

15. Acquisition foncière – lieu-dit Montauty

16. Dénomination de voies :

16.1 Impasse Labarthe

16.2 Chemin du Bois de l'Hôpital

17. Mise à jour du tableau de classement des voies communales

ÉDUCATION

18. Création d'une classe Petite Section Occitan sur l'école Louisa PAULIN

19. Règlement intérieur du service enfance et accueil jeunesse

ASSOCIATIONS

20. Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe– Associations : mise en œuvre des activités périscolaires

21. Convention d'intervention du Comité du Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain (CBE du NET) pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Analyse des dossiers de subventions des associations

22. Compte rendu des délégations du conseil au maire

➤ *Questions diverses*

L'an deux mil vingt-et-un, le trente mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mmes Andrée GINOUX et Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Nicolas BELY, Benoit ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Marion CABALLERO, Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), MM. Alain OURLIAC (procuration à M. Laurent SAADI), Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), Bernard CAPUS (procuration à M. Maxime COUPEY), et Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mmes Laurence SENEGAS (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU), M. Sébastien BROS (procuration à Mme Valérie BEAUD).

A l'issue de l'appel, **M. le Maire** souligne la volonté de limiter, par le jeu des procurations, le nombre de présents dans la salle du Conseil municipal, notamment au sein de la majorité municipale, afin d'assurer la continuité démocratique et la santé et la sécurité des conseillers municipaux.

M. Jean-Philippe FELIGETTI a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 27 mai 2021. **M. le Maire** n'est pas en mesure d'indiquer l'heure de début, car le Président de la République doit s'exprimer d'ici la fin de la semaine. Les conditions sanitaires du pays se dégradent. Le pic du mois de novembre est d'ores et déjà dépassé. Les lits de réanimations sont tous saturés dans le Tarn, à Castres, Gaillac et Albi, que ce soit dans le public ou dans le privé. Le taux d'incidence à Saint-Sulpice-la-Pointe remonte sensiblement.

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2021 à l'approbation des élus.

M. Sylvain PLUNIAN ne retrouve pas, concernant l'échange sur les Portes du Tarn, les mots utilisés par M. le Maire, tels que « complot » et « mauvais esprit ». Il est écrit « doute » dans le PV, ce qui n'est pas pertinent.

M. le Maire rappelle que la décision a été prise en Conseil municipal de ne pas retranscrire les échanges en mot à mot, mais de s'attacher au sens. D'ailleurs, dans un souci de transparence, les échanges sont retranscrits non pas par les services de la mairie, mais par une société privée. **M. le Maire** trouve, avec la secrétaire de séance, que la rédaction proposée par cette société est conforme à la nature des débats.

M. Sylvain PLUNIAN pense que, pour retranscrire fidèlement les débats, il faudrait remplacer « doute » par « mauvais esprit ».

M. le Maire invite les citoyens et citoyennes qui veulent avoir la retranscription mot à mot des échanges à visionner le film du Conseil municipal du 25 février 2021. Il soumet au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2021.

Ce dernier est approuvé par 25 voix pour et 4 contre (*liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » M. Julien LASSALLE, Mmes Malika MAZOUZ et Isabelle MANTEAU, M. Sylvain PLUNIAN*).

FINANCES

1. Convention d'adhésion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Petites villes de demain

(DL-210330-0021)

Cf. document joint

M. le Maire précise que cette convention n'a pas été examinée en commission, parce qu'elle n'a pas été communiquée en temps et en heure par les services de l'Etat. Il la présente néanmoins ce jour, car elle doit être signée avant le 31 mars.

Cette convention est dans la continuité du dispositif Action Cœur de Ville lancé par l'Etat.

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a exprimé sa candidature au programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le 26 août 2020 par courrier adressé à Madame la Préfète du Tarn.

Une étude réalisée sur le Bourg-centre a révélé plusieurs difficultés :

- une perte identitaire, qui pose la question de ce qu'est devenu le cadre de vie, l'histoire et le patrimoine saint-sulpicien ;
- la dégradation des fonctions qui se traduit par la difficulté à maintenir les commerces dans le centre-ville et qui pose la question du rôle des places centrales ;
- le lien centre-périphérie à réinventer, du fait d'un fort étalement urbain et enfin, la place de la voiture en ville.

A travers le lancement d'une étude urbaine pour opérationnaliser cette réflexion, la démarche de revitalisation et de redynamisation du centre-ville a été engagée, dans un cadre partenarial avec la Communauté de Communes Tarn-Agout, la Région Occitanie et le Département du Tarn. De plus, un conventionnement avec l'EPF Occitanie permet d'assurer la maîtrise foncière du secteur de la Gare et de l'Arçonnerie, deux îlots clefs de l'évolution de la ville.

La mise en œuvre concrète des actions sur le terrain ne pourra se porter que sur une période relativement longue et la Commune aura besoin de l'accompagnement de l'Etat, tant technique que financier, pour le mener à son terme.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement de la Commune et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Elle engage la Commune à élaborer et / ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

La présente convention d'adhésion a donc pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation de la Commune, du Comité de projet et les moyens dédiés, notamment le recrutement d'un Chef de Projet ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, Saint-Sulpice-la-Pointe, la Communauté de Communes Tarn-Agout, les Partenaires.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au programme « Petites villes de demain ».
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires, et notamment les demandes de subventions, pour la réalisation des études et des projets qui s'inscriront dans ce programme.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Isabelle MANTEAU se demande comment la majorité municipale peut s'inscrire dans un mouvement de transition écologique et, en même temps, accueillir des centaines de camions dans la ZAC Portes du Tarn. Les camions sont en effet la première source, après l'avion, d'émissions de CO₂.

M. le Maire apporte une correction. La première source d'émission de gaz à effet de serre est, non pas les camions, mais les véhicules des citoyens qui se rendent au travail tous les matins. La deuxième est l'habitat. Les camions logistiques n'arrivent qu'en sixième position.

Or cette convention traite de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), qui va permettre aux citoyens de rénover de manière énergétique leur habitat. 25 à 30 % des maisons de Saint-Sulpice-la-Pointe sont

antérieures à 1970, date de la première loi sur le cadrage énergétique des bâtiments. Pendant la campagne électorale, M. le Maire a pris l'engagement de construire un guichet unique de la rénovation énergétique à Saint-Sulpice-la-Pointe. Dans quelques mois, ce guichet verra le jour à la maison France Services avec le partenaire Communauté de Communes Tarn-Agout, le Département du Tarn et la Région Occitanie.

Il faut d'abord travailler la mobilité au titre des 48 % d'habitants qui, tous les jours, se déplacent à Albi, à Montauban, à Castres ou à Toulouse. Une véritable intermodalité est à construire avec SNCF Gares et Connexions et les bus LiO de la Région Occitanie.

S'agissant de la ZAC des Portes du Tarn, M. le Maire rappelle qu'elle fait partie du périmètre de compétences non pas de la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, mais du Syndicat Mixte des Portes du Tarn (SMIX) dont l'actionnaire majoritaire est le Département du Tarn.

Mme Isabelle MANTEAU ne pense pas commettre d'erreur en affirmant que les camions sont beaucoup plus polluants que les voitures : les études techniques le montrent clairement.

M. le Maire oppose que Mme Isabelle MANTEAU a affirmé que les camions étaient la première source de pollution à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Mme Isabelle MANTEAU a dit que les camions étaient la première source de pollution en matière de transport, après les avions. Pas forcément à Saint-Sulpice-la-Pointe, d'une manière générale, les camions sont plus polluants que les voitures. Elle ne remet pas en question que les voitures sont à diminuer et l'habitat à rénover. Sa question est la suivante : sachant qu'un camion pollue au moins 6 fois plus qu'une voiture, comment la majorité municipale peut-elle s'inscrire dans un mouvement de transition écologique ? Même si la ZAC n'est pas de la compétence de Saint-Sulpice-la-Pointe, le permis de construire pour le bâtiment Terra 2 est de la compétence de M. le Maire.

Mme Isabelle MANTEAU questionne la politique du Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe, qui est membre du SMIX, et non la compétence territoriale de la municipalité.

M. le Maire estime que Mme Isabelle MANTEAU est hors sujet puisque l'objet de la délibération est une convention sur Saint-Sulpice-la-Pointe. Le SMIX n'apparaît pas dans les partenaires de la convention.

M. Sylvain PLUNIAN se propose de parler de technique, puisque M. le Maire refuse de parler de politique.

M. le Maire se focalise sur le territoire et les citoyens de Saint-Sulpice-la-Pointe, alors que le groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » veut l'embarquer sur un sujet de politique nationale qui ne l'intéresse pas du tout.

M. Sylvain PLUNIAN oppose que Saint-Sulpice-la-Pointe fait partie de la nation France. Quand le Préfet a demandé si Saint-Sulpice-la-Pointe était d'accord pour accueillir Terra 2, M. le Maire a répondu par l'affirmative. Le Conseil municipal a voté pour l'arrivée de Terra 2.

M. le Maire constate que le groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » se focalise sur Terra 2, alors que le sujet est une convention d'adhésion de la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe à « Petites Villes de demain ». Il invite ses membres à venir le 1^{er} avril en Conseil communautaire, où le sujet de Terra 2 sera évoqué.

M. Sylvain PLUNIAN pense que Terra 2 fait partie du territoire de la Commune.

M. le Maire fait savoir que Terra 2 ne fait pas partie de la Commune.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir si l'étude Urbicus est terminée. Par ailleurs, il trouve que le document est confus, car les dispositifs sont nombreux. Il ne sait pas si ce dispositif cadre l'ensemble des autres dispositifs, à savoir Bourg-centre de la Région. Enfin, concernant le partenariat qui sera signé, il demande s'il concerne des études ou également la réalisation.

M. Maxime COUPEY répond que l'étude urbaine portée par le cabinet d'études Urbicus est en phase de réalisation. Elle devrait être finalisée courant mai 2021. S'agissant de Bourg-centre, ce dispositif n'était pas suffisamment complet sur certains points. « Petites Villes de demain » va plus loin. La substance de la convention est rappelée en haut de la page 2 : ingénierie et listing de travaux par rapport à des fiches projets.

M. Sylvain PLUNIAN demande si les réalisations concrètes sont également portées par cette convention.

M. le Maire indique que la Banque des territoires viendra aider financièrement à concrétiser des opérations inscrites dans le projet de territoire de la Commune et dans son schéma de développement et de revitalisation.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir si l'étude de la SPLA concernant le franchissement de l'avenue des Terres noires pour supprimer le passage à niveau est toujours d'actualité. Il lui semble que la Chambre régionale des comptes d'Occitanie s'inquiétait parce que ces travaux étaient totalement illégaux.

M. le Maire l'invite à poser la question aux membres de la SPLA et notamment à son Président, M. Christophe RAMOND.

M. Sylvain PLUNIAN signale que, d'après la Chambre régionale des comptes, le périmètre de la SPLA n'est pas censé rentrer en compte pour des ouvrages pour Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. le Maire réitère son invitation à interroger par écrit le Président de la SPLA, car lui-même n'a pas eu le rapport de la Chambre régionale des comptes entre les mains.

M. Sylvain PLUNIAN conseille à M. le Maire de lire ce rapport, pour éviter d'être dans l'illégalité.

M. le Maire prend note de ce conseil.

M. Julien LASSALLE signale que, dans la convention qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal ce soir, il est question de la ZAC des Portes du Tarn : « Le franchissement est inscrit au programme opérationnel de la ZAC des Portes du Tarn avec une réalisation attendue à compter de 2023 ».

M. le Maire explique que la SNCF a informé la Commune qu'elle lançait une enquête publique pour la fermeture du passage à niveau. C'est la raison pour laquelle ce projet est inscrit dans le dispositif : la Commune demande aux services de l'Etat, et notamment à la Région Occitanie, de l'aider à comprendre pourquoi elle subit une décision unilatérale d'une société publique comme la SNCF. Ce sujet n'a rien à voir avec les Portes du Tarn.

M. Julien LASSALLE partage le constat sur les trois points évoqués. Il attire une nouvelle fois l'attention sur la question du lien centre-périphérie à inventer. Comme une partie de la ZAC doit accueillir des commerces à terme, il faudra veiller à ce qu'ils ne fassent pas concurrence à d'autres activités du centre-ville.

S'agissant du conventionnement avec l'EPF Occitanie sur la partie gare et sur la partie arçonnerie, **M. Julien LASSALLE** souhaite avoir un point sur ces deux projets.

M. le Maire travaille avec l'EPF sur le pôle d'échanges multimodal de la gare. La Commune a acheté, à travers l'EPF, à la SNCF du foncier de la gare. Cette convention va permettre de concrétiser ce pôle, avec la Région Occitanie, l'Etat et la Banque des territoires. D'ailleurs, il est indiqué dans cette convention que les deux pôles clés du développement de la Commune sont le pôle d'échanges multimodal de la gare et le centre-ville et en particulier le retraitement du périmètre arçonnerie. C'est d'ailleurs pour cette raison que M. Maxime COUPEY a lancé une étude urbaine sur le périmètre cœur de ville. **M. le Maire** rappelle que seules mille communes en France sont retenues dans le dispositif.

Concernant l'arçonnerie, il attend l'arrêté préfectoral qui est en cours de relecture par les services de l'Etat. La signature de la convention permettra une coordination entre les acteurs signataires, l'Etat, l'intercommunalité, le Département, la Région et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. **M. le Maire** souligne que Saint-Sulpice-la-Pointe est en avance parce qu'elle a anticipé tous les diagnostics (étude des mobilités, étude du stationnement, diagnostic social, diagnostic sportif et culturel). La convention pourra donc partir sur de bons rails.

M. Sylvain PLUNIAN trouve que la convention est intéressante, mais interroge la cohérence de la majorité entre des actes d'un côté et des signatures de convention de l'autre.

2. Autorisation de Programme / Crédit de Paiement : Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voiries - Route de Lavar (DL-210330-0022)

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, adjoint au maire, informe l'assemblée que l'implantation de plusieurs lotissements sur la route de Lavar VC630, secteur « la Bouriasse », totalisant une centaine de maisons, classées en 1^{ère} et 2^{ème} famille en matière de sécurité incendie et la construction d'une gendarmerie s'adjoignent à un existant qui comporte des maisons d'habitations, mais aussi un restaurant de forte capacité clientèle, restaurant dépourvu d'un service DECI à proximité.

Ces nouvelles constructions rendent nécessaires les travaux de renforcement du réseau d'eau du secteur permettant d'assurer une DECI adéquate et réglementaire.

Ces travaux prévoient également l'implantation d'une nouvelle bouche incendie « Chemin du camping », à moins de 400 m d'un ensemble hôtelier-restauration « Domaine d'En Fargou », actuellement uniquement défendu par une piscine de 100 mètres cubes accessible aux engins de lutte. Cette future bouche incendie permettra de répondre à une défense incendie sur le secteur de la Monge et « En Fargou ».

Cette zone est également concernée par des perspectives d'implantation d'un nouvel EHPAD de 90 résidents ainsi qu'un lycée associé à un groupe scolaire.

L'existant, les constructions en cours et les projets de nouvelles infrastructures dans cette zone confortent les travaux de renforcement du réseau d'eau avec l'installation d'une canalisation de diamètre minimum de 150 mm permettant la défense incendie des constructions actuelles et futures.

La Commune profitera de la réalisation de ces travaux pour prévoir le passage en tranchées des gaines nécessaires au déploiement du réseau de fibre optique.

Une reprise complète de la bande roulante sera également réalisée.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP), art L. 2311-3 du CGCT.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les Autorisations de Programmes (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement (CP) correspondant à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération et le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Pour 2021, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme ci-dessous selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme	Crédits de Paiements 2021	Crédits de Paiements 2022	Crédits de Paiements 2023
2021-1	Travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de Voirie Route de Lavour	850 000,00 €	80 000,00 €	370 000,00 €	400 000,00 €

Les dépenses seront imputées au chapitre 23, Immobilisations en cours, Opération n° 294, voiries.

Cette opération sera financée notamment par des subventions d'équipements, du fonds de concours de la Communauté de Communes Tarn-Agout, du Fonds de compensation pour la TVA et de l'autofinancement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2021-1.
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir s'il existe un état des lieux de la Commune en matière de défense incendie. Par ailleurs, il demande s'il est prévu d'ajouter des voies pour les mobilités douces puisqu'il s'agit, semble-t-il, d'une obligation lors de la réfection de bandes roulantes.

M. Stéphane BERGONNIER indique qu'un audit de toute la Commune concernant la défense incendie a été réalisé. Un accord a été trouvé avec le SDIS : à chaque fois qu'un incendie se déclare sur la commune, un porteur d'eau part en même temps que les services d'incendie de la commune. Les services d'incendie de la commune se connectent sur les installations existantes (bouches ou bornes d'incendie) et un porteur d'eau vient en soutien. Sur la Route de Lavour, le débit actuel n'est pas suffisant : il convient donc de réaliser ces travaux pour avoir des solutions pérennes à disposition 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

M. Sylvain PLUNIAN demande si la Route de Lavour est le gros point noir sur la Commune.

M. Stéphane BERGONNIER le confirme.

M. le Maire signale un autre petit point noir sur Molettrincade, mais M. Stéphane BERGONNIER est en train de le corriger avec la réalisation d'un bassin sur ce secteur (présentée au dernier Conseil municipal).

Pour répondre à la question sur les mobilités douces, **M. le Maire** précise que les travaux sont des travaux de tranchée de réseau d'eau potable et non des travaux de réfection de voirie. Cela dit, un cheminement piéton et une bande vélo existent déjà tout le long de la Route de Lavour. Sur les conseils de

M. Maxime COUPEY, un passage piéton a été créé, qui permet au nouveau lotissement de la gendarmerie de pouvoir traverser la route. Le choix de la municipalité a été d'aménager un seul côté de la route.

M. Sylvain PLUNIAN demande où s'arrête la bande pour la mobilité.

M. le Maire répond qu'elle s'arrête à la fin de l'agglomération de la Commune.

3. Adhésion à la SPL Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC) (DL-210330-0023)
Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, rappelle à l'assemblée que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaite bénéficier des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général, notamment la réhabilitation de la salle polyvalente, Polyespace.

Aussi, il est proposé d'adhérer à la SPL ARAC Occitanie en achetant dix actions auprès de la Région Occitanie au prix de 1 000 € (100 € l'action).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie et en approuver ses statuts.
- d'acheter dix (10) actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 1 000 € (100 euros l'action).
- de désigner M. le Maire pour représenter la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe auprès du Conseil d'Administration, l'Assemblée Spéciale de la société, des Assemblées Générales de la société et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre.
- de doter M. le Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- d'autoriser M. le Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions.
- d'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL ARAC Occitanie.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN ne comprend pas l'intérêt d'adhérer à deux SPL similaires (ARAC et AUDEO).

M. le Maire précise que les objets sont différents. L'idée est de ne pas « mettre tous ses œufs dans le même panier », c'est-à-dire de ne pas appuyer toute la transformation et les projets de la ville sur un seul opérateur,

mais d'équilibrer les rôles donnés aux uns et aux autres. AUDEO sera plutôt sur des missions de cœur de ville et l'ARAC sur des missions de périphérie de ville.

M. Sylvain PLUNIAN s'interroge sur cette répartition des rôles.

M. le Maire cite l'exemple des pôles d'échanges multimodaux qui sont gérés par la Région Occitanie. L'ARAC dépend de la Région Occitanie. AUDEO est un outil départemental et pas régional : les projets se rapprochent des compétences du Département, notamment la maison de retraite. Il est préférable de travailler avec les acteurs en proximité des autorités et des décideurs pour faire avancer les projets de la Commune. Ce choix est gage de simplicité, d'efficacité et de fluidité.

4. Adhésion à la SPL Agence Région Energie Climat Occitanie (AREC) (DL-210330-0024)

Cf. document joint

M. le Maire informe l'assemblée que La SPL AREC Occitanie, créée en janvier 2015 par la Région Occitanie, contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie, précités.

Par délibération n° DL-190711-0094 du 11 juillet 2019, la Commune a adhéré à la SPL AREC par le biais d'une convention de prêt temporaire de dix actions pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement 3 fois. Cette convention arrivant à terme, la Commune a émis auprès de la SPL AREC le souhait de pérenniser son adhésion et de racheter 10 actions (15,50 € l'action).

La SPL AREC pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGCT.

Les vocations de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie ont pour but d'assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - o Par application des articles L. 511-6 8 du Code Monétaire et Financier (CMF) et L. 381-2 et L. 381-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14^{ème} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion à la Société Publique Locale Agence Régionale de L'Energie et du Climat Occitanie et en approuver ses statuts.
- de racheter dix actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 155 € (15,50 euros l'action).
- de désigner M. le Maire pour représenter la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe auprès du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Spéciale de la société, des Assemblées Générales de la société et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre.
- de doter M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- d'autoriser M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions.
- d'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Acquisition d'actions à la SPL AUDEO (DL-210330-0025)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-191217-0150 du 17 décembre 2019, la Commune a approuvé la création d'une Société Publique Locale Construction – Aménagement – Ingénierie territoriale.

Cette SPL se nomme AUDEO et est un outil au service des collectivités de notre territoire du Tarn. Pour des raisons d'organisation et de planning, la société a été créée avec initialement trois collectivités actionnaires.

Mais celles-ci avaient, dès la création de la SPL AUDEO, la volonté d'associer d'autres collectivités souhaitant pouvoir utiliser efficacement cet outil.

Les objectifs de cette SPL AUDEO sont de réaliser :

- Des opérations d'aménagement,
- Des opérations de constructions et de réhabilitation,
- Des opérations d'ingénierie territoriale.

Il était entendu que le Département du Tarn pourrait céder une partie de ses actions au profit des collectivités souhaitant participer au capital de cette société. La Commune avait alors acté sa volonté d'acquérir des actions, sous réserve d'une délibération concordante du Département du Tarn qui est intervenue le 13 novembre 2020.

Il est donc proposé d'acquérir 15 actions d'une valeur de 1 000 € (*mille euros*) chacune, libérée pour moitié, soit une valeur de 7 500 € (*sept mille cinq cents euros*).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 25 voix pour et 4 contre*

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

- d'approuver l'acquisition de 15 actions à la Société Publique Locale AUDEO d'une valeur de 1 000 € (mille euros) chacune, libérée pour moitié, soit une valeur de 7 500 € (sept mille cinq cents euros).
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de cessions, annexé à la dite délibération et tous documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN souhaiterait, pour pouvoir se prononcer, être destinataire des statuts de cette SPL. Par ailleurs, il s'interroge sur la différence entre cette SPL AUDEO avec l'organisme THEMELIA au niveau du Département.

M. Maxime COUPEY enverra les statuts de la SPL AUDEO. Cette SPL est axée sur de l'ingénierie et de l'aménagement au service des territoires alors que THEMELIA est une SPL historique du Département du Tarn. Les champs d'actions des deux SPL sont différents.

M. le Maire précise que THEMELIA est une Société d'Economie Mixte (SEM), alors qu'AUDEO est une Société Publique Locale (SPL). La SEM THEMELIA est un satellite du Département et travaille pour les communes qui la sollicitent. La SPL ne travaille que pour ses actionnaires. En devenant actionnaire d'AUDEO, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe achète, pour la somme de 7 500 euros, de l'ingénierie. Elle est la 6^{ème} collectivité à appartenir à AUDEO et la 1^{ère} ville du Tarn à rentrer dans le capital d'AUDEO. L'adhésion à ces SPL permettra à Saint-Sulpice-la-Pointe d'avancer plus vite.

M. Maxime COUPEY invite les élus à poser leurs questions en commission, afin que des réponses puissent leur être apportées en séance.

Mme Hanane MAALLEM précise que M. Sylvain PLUNIAN n'a pas pu se connecter le jour de la commission. Aujourd'hui, il s'agit tout d'abord d'actualiser le contrat de cession d'actions. Les statuts de la SPL viendront dans un second temps.

M. Sylvain PLUNIAN explique qu'il n'a pas pu se connecter le jour de la commission, pour des raisons techniques liées au système d'exploitation qu'il utilise. C'est la raison pour laquelle il pose ses questions en séance, ce qui a l'avantage de montrer aux Saint-Sulpiciens quel genre de questions sont posées en commission.

6. Fiscalité directe locale 2021 (DL-210330-0026)

Cf. document joint

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril de l'année d'application.

La réforme sur la fiscalité locale ne confère aux communes désormais qu'un pouvoir de taux sur les taxes foncières. La taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît au profit d'un reversement du produit de la taxe foncière départementale perçue sur le territoire de la Commune, corrigé d'un coefficient visant à assurer la stabilité des recettes perçues en 2020.

De ce fait, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 est égal au taux 2020 de la Commune additionné de celui du département. En 2020, le taux voté par le Conseil départemental du Tarn était de 29,91 %.

Aussi, pour assurer la stabilité des recettes du budget communal, et compte tenu des besoins identifiés au budget primitif 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la Commune sera égal à la somme des taux 2020 de la Commune et du département, soit 61,53 % (31,62 + 29,91 %).

Pour le contribuable, et à valeur locative égale, sa contribution due au titre de l'imposition sur le foncier bâti sera inchangée puisque la part départementale n'apparaîtra plus sur les avis d'imposition.

De plus, compte tenu des besoins identifiés au budget primitif 2021, le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties restera inchangé pour l'année 2021.

Quant au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est réglementairement fixé et égal à celui de 2020, soit 11,76 %. Les taux de fiscalité directe locale sont donc les suivants :

Taxe directe locale	Taux 2020	Taux communaux 2021 proposés
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	31,62 %	61,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	120,74 %	120,74 %

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 25 voix pour et 4 contre*

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

- de fixer pour l'année 2021 le taux des taxes foncières comme suit :

Taxes	Taux communaux 2021 proposés
Taxe foncière (bâti)	61,53 %
Taxe foncière (non bâti)	120,74 %

- de notifier aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues au profit de la Commune.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable public chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Alaric BERLUREAU, DGS de la Commune, explique le mécanisme de péréquation.

Ce mécanisme a été créé pour redistribuer les ressources entre les communes qui sont gagnantes et perdantes avant et après la réforme. Le schéma est similaire à celui qui avait été mis en place au moment de la suppression de la taxe professionnelle.

Ce mécanisme compare les recettes perçues par la commune avant et après la réforme. Avant la réforme, l'Etat a pris comme base de calcul les bases de taxe d'habitation 2020 multipliées par le taux de 2017. Il prend en compte les allocations compensatrices perçues en 2020 et une moyenne des rôles supplémentaires de taxes d'habitation perçues les trois dernières années. In fine, la suppression de la taxe d'habitation entraîne une perte de recettes de 1 430 521 euros pour la Commune qu'il faut compenser. Cette compensation s'opère par le transfert de la part départementale de la taxe foncière. Le calcul est effectué avec la base foncière de 2020 multipliée par le taux, 2,8 millions d'euros, avec les allocations. En appliquant ce mécanisme sur le produit sur le territoire communal, la taxe foncière levée sur la Commune s'élève à 2 869 703 euros, ce qui est supérieur à la ressource perdue de la taxe d'habitation. Cette différence d'un peu plus de 1,4 million d'euros est redistribuée, via le mécanisme de péréquation, à des communes perdantes de la réforme.

M. Jérémie COMBES détaille l'état fiscal. La Commune se voit appliquer un coefficient correcteur de 0,761351 sur le produit fiscal sur le foncier bâti. Elle sera prélevée de 1 513 363 euros sur ses recettes fiscales nouvelles, cette somme sera redistribuée dans une caisse de péréquation nationale.

M. Julien LASSALLE constate une augmentation des recettes de fonctionnement de 2,5 millions d'euros depuis 2018. Dans le même temps, la capacité de désendettement est passée de 16,5 ans à 7,5 ans. Son groupe politique « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » espérait, suite à l'effort assez conséquent demandé aux concitoyens l'an dernier, une baisse de la fiscalité. Il votera contre, puisque le taux est maintenu.

M. le Maire oppose que M. Julien LASSALLE n'a pas manqué de pointer du doigt des problématiques sur le chemin d'Embouysset, sur le chemin du Capitaine Beaumont, que les voiries étaient, selon lui, en piteux état. La reprise d'un tapis de chaussée sur la voirie de Lavaur coûte plus de 500 000 euros. Choisir implique de renoncer. M. le Maire préfère politiquement poursuivre une politique d'investissement sur la Commune pour pallier le défaut d'entretien du patrimoine bâtiementaire, végétal et routier. En 2020, la réfection de la

toiture de l'Hôtel de Ville a coûté plus de 80 000 euros : ces travaux étaient indispensables, car la toiture avait été mal conçue il y a dix ans, ce qui provoquait des infiltrations d'eau. Un pôle d'échanges multimodal coûte entre 4 et 6 millions d'euros. Certes, la Commune peut obtenir des aides de la Région Occitanie et de l'Etat, mais ils ne paieront pas la totalité de ce pôle. M. le Maire ne sait pas réaliser tous ces investissements en baissant les impôts. Si le groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » a des suggestions à formuler pour résoudre cette équation par un coup de baguette magique, M. le Maire est à l'écoute.

M. Julien LASSALLE n'est pas magicien, mais indique que, s'il avait été élu Maire, il aurait effectué d'autres choix. Il estime que, vu l'effort demandé aux Saint-Sulpiciens, le Maire aurait dû baisser un peu le taux d'imposition. Il approuve l'investissement dans un pôle d'échanges multimodal. En revanche, il s'interroge sur le centre aquatique intercommunal à 7 ou 9 millions d'euros et sur le centre tennistique couvert à plus d'un million d'euros, là où d'autres communes ont réalisé des projets 300 000 à 400 000 euros moins chers. Il pense que des solutions peuvent être trouvées pour investir, en limitant le coût pour la collectivité.

Cette année, la fiscalité n'augmentera pas au niveau de l'intercommunalité, mais une telle hausse est évoquée pour 2022, parce que des investissements seront programmés dans le cadre du projet de territoire. Il sera donc demandé aux citoyens de consentir un effort supplémentaire pour financer des équipements qui sont nécessaires.

M. Julien LASSALLE demande si le plan pluriannuel d'investissement sur la voirie a été chiffré.

M. le Maire corrige plusieurs erreurs dans les propos de M. Julien LASSALLE, qui mélange tout. Il parle d'un centre aquatique intercommunal, alors que le point 6 porte sur la fiscalité locale de Saint-Sulpice-la-Pointe. En effet, ce centre aquatique intercommunal relève d'une compétence non pas municipale, mais intercommunale, qui est portée par l'intercommunalité. D'ailleurs, l'intercommunalité a un budget propre, avec des ressources propres.

S'agissant du besoin crucial de piscines sur le territoire, M. le Maire s'appuie sur le diagnostic du Comité département olympique du Tarn, qui pointe le déficit d'équipements aquatiques sur l'ouest tarnais, ce qui a un impact direct sur l'apprentissage de la natation pour les enfants. Tous les partenaires, l'Etat, la Région, le Département, le Comité olympique, sont d'accords sur le besoin. Le territoire prend donc ses responsabilités et réalise les équipements attendus par les citoyens. M. le Maire invite M. Julien LASSALLE à se rendre compte par lui-même de l'état de la piscine municipale qui est une espèce de pataugeoire, puisqu'elle n'a pas les dimensions réglementaires d'une piscine.

M. Maxime COUPEY demande ce que Mme Isabelle MANTEAU pense du projet de centre aquatique intercommunal positionné à Lavaur avec des rotations quotidiennes de 10, 15, 20 bus par jour, pour répondre à l'obligation que la Commune a d'apprendre à nager aux enfants.

Mme Isabelle MANTEAU critique la dimension du projet. Elle pense que la piscine actuelle pourrait être redimensionnée pour un budget plus modeste que celui envisagé par la majorité municipale.

M. le Maire considère que, pour comparer des projets, il faut tenir compte des matériaux utilisés, des choix énergétiques, etc. Il propose de revenir sur le sujet de la fiscalité, qui a été précisément expliqué par les services.

7. Subventions aux associations 2021 (DL-210330-0027)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que les dossiers de demande de subventions de fonctionnement déposés par les associations pour l'année 2021 ont été instruits par le Comité du Bassin d'Emploi du Nord-Est Toulousain (CBE du NET), conformément au règlement général d'attribution des subventions aux associations, modifié par délibération n° DL-201216-0127 du 16 décembre 2020.

Les demandes ont été transmises à la Commune par les associations à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes). Ces dossiers ont été instruits et analysés par le CBE du NET conformément au règlement général d'attribution des subventions.

L'instruction des différentes informations présentées dans les dossiers a permis de proposer les montants mentionnés dans le tableau ci-joint, pour les subventions versées aux associations sportives, sports-loisirs, culturelles, loisirs-animations, à caractère social et diverses dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 25 voix pour et 4 contre*

- d'arrêter la liste des associations et autres personnes de droit privé, bénéficiaires des subventions communales annuelles selon le détail communiqué et pour le montant global figurant sur l'annexe.
- d'imputer les crédits correspondant au budget communal chapitre 65 article 74 dans le cadre du budget de la Commune pour l'année 2021 les montants proposés.
- d'habiliter M. le Maire à verser le montant des subventions aux associations.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire souligne que le budget global (plus de 70 000 euros) est un peu supérieur à celui de 2020 : la Commune est le premier partenaire de l'ensemble du monde associatif. Les taux d'imposition sont maintenus, mais la Commune maintient ses subventions aux associations, contrairement à d'autres communes. Malgré l'annulation de nombreux spectacles et manifestations, M. le Maire souhaite envoyer un message de considération et de remerciement à l'ensemble des bureaux, des présidents et des bénévoles de toutes les associations de la Commune.

Mme Nadia OULD AMER met en avant le choix de bonifier les subventions versées aux associations sociales, qui ont été très sollicitées.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir comment les associations se portent.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui, les associations vont très mal, suite à la démobilisation massive des adhérents au foot, au rugby, au handball, au basket, à la culture. A cause de la crise Covid et des confinements répétés, des acteurs du monde associatif (présidents, trésoriers, secrétaires) remettent en question leur engagement associatif et envisagent, quand la situation sanitaire le permettra, de profiter de leur temps libre pour se retrouver eux-mêmes et leurs proches. Néanmoins, d'autres ont toujours envie de fédérer les habitants de la Commune et au-delà. Les associations de solidarité ont été très sollicitées (portage de repas à domicile, don du sang...) : c'est pourquoi la Commune veut leur envoyer un signal fort.

M. Sylvain PLUNIAN sollicite des précisions sur les critères d'attribution des subventions.

M. Laurent SAADI indique que ces critères sont en cours d'établissement, par domaine, pour garantir la plus grande transparence possible. Il a pris l'engagement auprès de M. Julien LASSALLE de travailler sur ces critères avec les élus d'opposition, pour dégager le consensus le plus important possible.

Mme Nadia OULD AMER précise que, pour ce budget 2021, les critères existants précédemment ont été reconduits.

M. Sylvain PLUNIAN aurait aimé que certaines associations sociales bénéficient de subventions en augmentation puisqu'elles sont très sollicitées. Il sollicite une précision sur la subvention versée à l'association des commerçants de la rue de Reims : pour quel projet ?

M. Laurent SAADI indique que, sans tenir compte de l'association des commerçants de la rue de Reims qui rentre cette année dans le tableau, les subventions aux associations sociales sont en augmentation sensible par rapport à l'an dernier (2 500 euros).

L'association des commerçants de la rue de Reims a déjà déposé un projet, contrairement aux autres associations. Avec d'autres associations, elle est en train de monter une association de commerçants de la bastide.

Mme Nadia OULD AMER ajoute que l'association des commerçants de la rue de Reims a des projets avec d'autres associations pour donner aux événements du type soirées nocturnes encore plus d'ampleur.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir si des associations n'ont pas obtenu de subventions.

Mme Nadia OULD AMER indique que certaines associations ont refusé des subventions, car au vu de la situation actuelle, elles ne peuvent pas se projeter.

Mme Isabelle MANTEAU demande quelles activités seront financées par la subvention accordée cette année à l'association 7^{ème} art pour tous.

Mme Nadia OULD AMER indique que cette association organise des cinémas en plein air, des événements « un jour un champion », des projets au niveau des trains, etc.

Mme Isabelle MANTEAU sollicite des précisions sur le projet de film en occitan.

Mme Nadia OULD AMER indique que ce projet de film en occitan n'est pas abandonné : il a été reporté à cause de la crise sanitaire. Il est porté par M. CAPONI, l'enseignant d'occitan du collège.

Mme Isabelle MANTEAU trouve gênant qu'une subvention de la Commune bénéficie à une partie très limitée de la population.

Mme Nadia OULD AMER a voulu mettre en valeur le patrimoine occitan.

Mme Isabelle MANTEAU soutient ce genre de projet, mais trouve embêtant d'y consacrer une partie du budget communal.

M. le Maire oppose que la Commune verse une subvention à l'amicale des aînés, qui ne représente qu'une partie de la population. La logique de Mme Isabelle MANTEAU conduirait à revoir entièrement le tableau des subventions. Or, M. Julien LASSALLE demandait juste avant de soutenir les associations.

Mme Isabelle MANTEAU estime que toute la population de la Commune est concernée par les aînés.

M. le Maire objecte qu'une partie de la population a accès à l'amicale des aînés.

M. Sylvain PLUNIAN considère que ce projet de film en occitan ne concerne qu'une toute petite partie des enfants.

M. Jean-Philippe FELIGETTI indique que l'impact par rapport à la population sera l'un des critères pris en compte. Il souligne l'augmentation significative du budget versé aux associations et la volonté de les préserver, car elles sont essentielles au tissu de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. le Maire renchérit. Même si des associations n'ont pu organiser aucun spectacle ou événement à cause de la crise sanitaire, la Commune les a soutenues en 2020 et continue à les soutenir en 2021.

8. Budget Principal Commune

8.1 Compte de gestion 2020 (DL-210330-0028)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 993 168,30	11 321 983,10	17 315 151,40
Titres de recettes émis (b)	3 012 796,29	10 842 201,21	13 854 997,50
Réductions de titres (c)		527 081,12	527 081,12
Recettes nettes (d = b - c)	3 012 796,29	10 315 120,09	13 327 916,38
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 993 168,30	11 321 983,10	17 315 151,40
Mandats émis (f)	4 997 519,63	9 799 139,57	14 796 659,20
Annulations de mandats (g)	239 744,77	257 989,30	497 734,07
Dépenses nettes (h = f - g)	4 757 774,86	9 541 150,27	14 298 925,13
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		773 969,82	
(h - d) Déficit	1 744 978,57		971 008,75

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'adopter le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, annexé à la présente délibération.

- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.2 Compte administratif 2020 (DL-210330-0029) Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2020, le compte administratif du budget communal se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2020
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 541 150,27 €	10 315 120,09 €	773 969,82 €
	SECTION INVESTISSEMENT	4 757 774,86 €	3 012 796,29 €	- 1 744 978,57 €
REPORT 2019	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 188 622,10 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		661 178,41 €	
RESULTAT 2020 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 962 591,92 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- 1 083 800,16 €	
RESTES A REALISER EN 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	361 687,99 €	1 253 231,65 €	
	TOTAL RAR 2020	361 687,99 €	1 253 231,65 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 541 150,27 €	11 503 742,19 €	1 962 591,92 €
	SECTION INVESTISSEMENT	5 119 462,85 €	4 927 206,35 €	- 192 256,50 €
	TOTAL CUMULE	14 660 613,12 €	16 430 948,54 €	1 770 335,42 €

Compte administratif du budget communal 2020 par section et chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2020	CA 2020	% de réalisations	Part budgétaire
011	Charges à caractère général	2 534 000,00 €	2 105 614,00 €	83,09%	22,07%
012	Charges de personnel	6 200 000,00 €	5 780 779,95 €	93,24%	60,59%
014	Atténuation de produits	7 100,00 €	7 039,00 €	99,14%	
65	Charges de gestion courante	986 960,00 €	952 232,19 €	96,48%	9,98%
66	Charges financières	170 000,00 €	141 885,39 €	83,46%	1,49%
67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €	37 433,81 €	68,06%	0,39%
TOTAL charges réelles de fonctionnement		9 953 060,00 €	9 024 984,34 €	90,68%	87,49%
023	Virement à la section d'investissement	848 923,10 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00 €	516 165,93 €	99,26%	5,41%
TOTAL GENERAL		11 321 983,10 €	9 541 150,27 €	84,27%	100,00%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2020	CA 2020	% de réalisations	Part budgétaire
002	Résultat d'exploitation reporté	1 188 622,10 €			
013	Atténuation de charges	150 000,00 €	155 169,62 €	103,45%	1,50%
70	Ventes de produits fabriqués	728 500,00 €	622 588,47 €	85,46%	6,04%
73	Impôts et taxes	6 339 438,00 €	6 640 365,14 €	104,75%	64,38%
74	Dotations, Subventions, participations	2 727 423,00 €	2 750 889,07 €	100,86%	26,67%
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €	9 435,09 €	125,80%	0,09%
77	Produits Exceptionnels	17 500,00 €	70 614,79 €	403,51%	0,68%
TOTAL recettes réelles de fonctionnement		11 158 983,10 €	10 249 062,18 €	91,85%	99,36%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 000,00 €	66 057,91 €	40,53%	0,64%
TOTAL GENERAL		11 321 983,10 €	10 315 120,09 €	91,11%	100,00%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2020	CA 2020	RAR 2021	% de réalisations	Part budgétaire
13	Subvention Investissement					
16	Emprunt et dettes assimilés	820 000,00 €	812 632,02 €		99,10%	17,08%
20	Immobilisations incorporelles	260 269,63 €	144 750,62 €	111 190,76 €	55,62%	3,04%
21	Immobilisations corporelles	3 620 088,36 €	2 708 011,12 €	250 497,23 €	74,81%	56,92%
23	Immobilisations en cours	97 997,12 €	9 510,00 €		9,70%	0,20%
26	participations et créances rattachées à des participation	15 000,00 €			0,00%	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 000,00 €	66 057,91 €		40,53%	1,39%
041	Opérations patrimoniales	1 016 813,19 €	1 016 813,19 €		100,00%	21,37%
TOTAL GENERAL		5 993 168,30 €	4 757 774,86 €	361 687,99 €	79,39%	100,00%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP + DM 2020	CA 2020	RAR 2021	% de réalisations	Part budgétaire
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	661 178,41 €				
10	Dotations, Fonds, réserves	860 000,00 €	899 609,52 €		104,61%	29,86%
13	Subventions Investissement	2 086 253,60 €	580 207,65 €	1 253 231,65 €	27,81%	19,26%
023	Virement de la section de fonctionnement	848 923,10 €				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00 €	516 165,93 €		99,26%	17,13%
041	Opérations patrimoniales	1 016 813,19 €	1 016 813,19 €		100,00%	33,75%
TOTAL GENERAL		5 993 168,30 €	3 012 796,29 €	1 253 231,65 €	50,27%	100,00%

DETAIL PAR OPERATIONS

OPERATION	Libellé	CA 2020	RAR 2021
OPFI	Opération Financière	1 895 503,12 €	
308	Amenagement d'un pôle sportif Moletrincade	1 173 946,23 €	75 431,98 €
294	Voirie	508 899,14 €	42 001,50 €
288	Entretien Patrimoine	213 549,97 €	40 479,67 €
287	Acquisitions foncières	196 365,86 €	
289	Acquisitions	176 737,51 €	66 082,53 €
297	Eclairage Public	118 452,58 €	7 568,34 €
298	Equipements Sportifs	83 454,60 €	2 983,20 €
307	Securisation de la Ville et Videoprotection	81 305,98 €	6 794,35 €
304	Transformation Numérique	81 205,98 €	11 061,36 €
303	Groupes Scolaires	78 369,23 €	21 051,12 €
313	Amenagement urbain Centre-Ville	42 890,39 €	43 956,00 €
301	Salle Polyspace	36 434,00 €	40 230,00 €
312	Actions Securitaires batiments espaces divers	26 147,70 €	4 047,94 €
302	Agrandissement Mediatheque	23 707,36 €	
292	Cimetière	9 510,00 €	
309	Amenagement accueil et modernisation serv public	8 306,01 €	
290	Urbanisme	2 989,20 €	
TOTAL GENERAL		4 757 774,86 €	361 687,99 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du comptable public.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 22 voix pour et 6 contre*

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

Liste « Saint-Sulpice, c'est Vous » M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- d'adopter le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune arrêté comme ci-dessus.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE note l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 7,15 % liée à la croissance démographique du territoire.

Les anciens locaux de la trésorerie sont occupés en partie par le centre de surveillance urbain. Il demande s'il est prévu un projet pour compenser la perte de 9 403 euros de loyer.

Sur les dépenses de fonctionnement, il sollicite des précisions sur les 20 000 euros de dépenses sur les locations immobilières.

M. le Maire répond à la première question sur les anciens locaux de la trésorerie. Au 1^{er} janvier, le ministère des Finances a décidé de concentrer ses services pour atteindre des tailles critiques. A Saint-Sulpice-la-Pointe, il ne restait plus qu'un voire deux comptables publics présents aux heures de pointe. Les services fiscaux ont été regroupés sur Gaillac, mais le personnel du Trésor public tient des permanences régulières à la maison France Services. Aujourd'hui, une partie des anciens locaux de la trésorerie est en effet dédiée au centre de surveillance urbain. Pour le reste du bâtiment, il attend le retour de l'étude urbaine, pour générer un projet. Il n'en a pas pour l'instant.

Concernant les locations immobilières, **M. Jérémie COMBES** précise que la Commune loue un bâtiment sur l'esplanade Octave Médale et des locaux au sein de l'espace Sicard d'Alaman qui appartient à la Communauté de communes et qui est occupé par le CCAS.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir pourquoi il manque 252 000 euros de subventions d'investissement sur les 2,1 millions d'euros prévus.

M. Jérémie COMBES explique que, dans le cadre du budget 2020 étaient intégrés les restes à réaliser de 2019 (un peu plus de 1,7 million d'euros), ainsi qu'une prévision de subvention d'investissement pour l'année 2020. Suite à la crise sanitaire, certains projets et travaux ont été décalés, ce qui explique l'écart entre la prévision et le réalisé. Au 31 décembre 2020, 1,250 million d'euros restent à réaliser (recettes notifiées à la collectivité).

M. Sylvain PLUNIAN s'aperçoit que, sur le budget 2021, entre les restes à réaliser et ce qui a été effectivement perçu, il manque 252 000 euros, qui viennent du Département et de l'intercommunalité.

M. Jérémie COMBES indique qu'il s'agit de recettes que la Commune n'a pas pu justifier ou qui n'ont pas été versées. Quand des crédits ouverts ne sont pas consommés, ils basculent sur l'exercice suivant.

M. Sylvain PLUNIAN sollicite des explications sur le décalage de 46 510 euros entre le réalisé et la prévision sur le chapitre 62-26 (honoraires).

M. Jérémie COMBES fait savoir que des intérimaires ont été sollicités pour renforcer les équipes municipales pour l'entretien des espaces verts.

M. Sylvain PLUNIAN constate que, sur le chapitre 64-74 (versement aux œuvres sociales), 42 563 euros n'ont pas été dépensés. Pourquoi ?

M. Jérémie COMBES explique que la cotisation du CNAS a été imputée sur un autre article comptable.

M. Sylvain PLUNIAN observe que la somme prévue au chapitre 64-34 (part patronale de cotisations de Sécurité sociale) n'a pas été émise : pour quelle raison ?

M. Jérémie COMBES indique que la dépense a été imputée sur un autre article.

M. Sylvain PLUNIAN note qu'autour de 28 000 euros de subventions de fonctionnement aux associations n'ont pas été dépensés : pourquoi ?

M. Jérémie COMBES explique que, suite à l'analyse des dossiers et à l'arbitrage des subventions, les sommes versées ont été inférieures aux sommes prévues.

M. Sylvain PLUNIAN trouve que la vidéoprotection coûte cher à la collectivité (134 000 euros).

M. Julien LASSALLE demande des précisions sur les dépenses liées aux frais de télécommunications (41 404,48 euros), au chapitre 62-62.

M. Jérémie COMBES indique que ce montant correspond aux abonnements de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et de connexion internet sur les différents bâtiments de la Commune.

M. Sylvain PLUNIAN sollicite une explication à la baisse de l'indemnité des élus, de 13 000 euros.

M. Jérémie COMBES explique que cette baisse correspond à la diminution du nombre d'adjoints (un de moins, sur une partie de l'année).

M. le Maire considère que les élus doivent être exemplaires et consentir des efforts eux-mêmes quand ils en demandent à la population.

Il laisse la présidence du Conseil municipal à Mme Hanane MAALLEM, première adjointe, puisque, dans le cadre du vote du compte administratif, il a l'obligation de se retirer.

Il propose de voter à main levée.

8.3 Affectation des résultats 2020 (DL-210330-0030)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
EXERCICE 2020		
Résultat de l'exercice 2020		773 969,82 €
R002 De l'exercice 2019		1 188 622,10 €
Résultat à affecter		1 962 591,92 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution 2020	-	1 744 978,57 €
R001 Excédent reporté 2019		661 178,41 €
Déficit d'investissement 2020	-	1 083 800,16 €
Solde des Reste à Réaliser en recettes		891 543,66 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-	192 256,50 €
PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en recette d'investissement Article 1068		1 083 800,16 €
Report en R002 en section de fonctionnement		878 791,76 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 23 voix pour et 6 contre*

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

Liste « Saint-Sulpice, c'est Vous » M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- d'affecter les résultats de façon suivante :
 - Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 d'un montant de 1 083 800,16 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en dépense de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
 - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2020 d'un montant de 1 962 591,92 € est affecté comme suit :
 - En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 878 791,76 €.
 - En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 1 083 800,16 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8.4 Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-210330-0031)

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, adjointe au maire, informe l'assemblée que la Commune verse annuellement une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de couvrir son fonctionnement général.

Le montant inscrit au budget primitif de la Commune pour cette subvention d'équilibre est de 183 500,00 €.

Il est proposé en 2021 de procéder au versement de cette subvention en trois fois afin de faciliter la gestion de la trésorerie du CCAS et de la Commune, soit :

- 61 166,00 € en avril 2021,
- 61 166,00 € en juillet 2021,
- 61 168,00 € en novembre 2021

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 25 voix et 4 abstentions*

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 183 500 € (*cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros*) versée en trois fois, 61 166,00 € en avril 2021, 61 166,00 € en juillet 2021 et 61 168,00 € en novembre 2021.
- d'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN demande si cette subvention d'équilibre permet de financer les actions ou les salaires des personnels du CCAS.

Les deux, répond **Mme Laurence BLANC**.

M. Sylvain PLUNIAN pense qu'il aurait été intéressant d'augmenter, dans cette période difficile, cette subvention pour favoriser la solidarité.

M. le Maire rappelle qu'il y a deux ou trois ans, la subvention d'équilibre au CCAS a été sensiblement augmentée, pour franchir une taille critique : le CCAS a embauché, ce qui a permis d'avoir des ressources pour répondre à des appels à projets, et notamment à la conférence des financeurs. Aujourd'hui, la Commune est beaucoup plus efficace dans ses politiques publiques et fait beaucoup plus d'actions en dépensant le même montant. D'ailleurs, M. Julien LASSALLE, qui est délégué représentatif au Conseil d'administration du CCAS, a pu lire le compte-rendu du fonctionnement du CCAS et toutes les actions menées avec le personnel du CCAS.

Mme Laurence BLANC ajoute que, depuis deux ou trois ans, le CCAS essaye de répondre à beaucoup d'appels à projets. Toutes les dépenses sont calculées dans ces appels à projets. Elle peut mettre à disposition des élus du groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » toutes les belles actions menées durant l'année Covid.

M. le Maire pense que M. Julien LASSALLE pourra faire passer les informations à M. Sylvain PLUNIAN.

8.5 Budget Transport Urbain : Versement d'une subvention d'équilibre (DL-210330-0032)

À la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que pour assurer l'exécution du budget annexe du service public de Transport Urbain de la Commune, il convient de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre par le budget principal.

Pour assurer le fonctionnement des deux lignes en vigueur, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant total de 168 810, 00 € TTC conformément aux crédits qui ont été inscrits au sein du projet du budget primitif de la Commune.

Une avance de versement de subvention d'un montant de 63 636,363 € HT, soit 70 000 € TTC, a été votée en janvier afin de permettre une continuité de fonctionnement dans l'exécution comptable du budget annexe de transport Urbain.

En conséquence, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 89 827,27 € HT, soit 98 810,00 € TTC pour permettre le fonctionnement de ce budget annexe.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de service public de Transport Urbain pour un montant de 168 810,00 € (*cent soixante-huit mille huit cent dix euros*).
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 657634 « versement au budget annexe ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN demande si la baisse de la billetterie pour le transport urbain est prise en compte.

M. le Maire explique que le transport urbain représente un coût fixe (coût des véhicules, carburant compris, et personnel) qui est stable, quel que soit le nombre de passagers transportés. Par conséquent, que le service fonctionne ou pas, la Commune le paye quand même.

M. Benoît ALBAGNAC précise que la billetterie représente une petite part des recettes. L'essentiel du budget est constitué des frais d'amortissement du matériel et des salaires. Cette subvention vise à compléter le budget, pour permettre de rendre le service de transport.

8.6 Budget primitif 2021 (DL-210330-0033) Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, informe l'assemblée que les conditions de préparation du budget primitif communal sont présentées et font suite au Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du Conseil municipal du 25 février 2021 conformément à l'ordonnance sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du 25 mars 2020.

Le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget communal est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	variation 2020/2021	Part budgétaire
011	Charges à caractère général	2 534 000,00 €	2 209 430,00 €	-12,81%	16,86%
012	Charges de personnel	6 200 000,00 €	6 000 000,00 €	-3,23%	45,78%
014	Atténuation de produits	7 100,00 €	1 513 363,00 €	21214,97%	11,55%
65	Charges de gestion courante	986 960,00 €	995 750,00 €	0,89%	7,60%
66	Charges financières	170 000,00 €	113 500,00 €	-33,24%	0,87%
67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €	40 000,00 €	-27,27%	0,31%
TOTAL charges réelles de fonctionnement		9 953 060,00 €	10 872 043,00 €	9,23%	82,96%
022	Dépenses imprévues	- €	150 000,00 €		1,14%
023	Virement à la section d'investissement	848 923,10 €	1 369 012,96 €	61,26%	10,45%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00 €	714 009,80 €	37,31%	5,45%
TOTAL GENERAL		11 321 983,10 €	13 105 065,76 €	15,75%	100,00%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	variation 2020/2021	Part budgetaire
002	Résultat d'exploitation reporté	1 188 622,10 €	878 791,76 €	-26,07%	6,71%
013	Atténuation de charges	150 000,00 €	155 000,00 €	3,33%	1,18%
70	Ventes de produits fabriques	728 500,00 €	635 800,00 €	-12,72%	4,85%
73	Impôts et taxes	6 339 438,00 €	7 744 655,00 €	22,17%	59,10%
74	Dotations,Subventions, participations	2 727 423,00 €	3 260 669,00 €	19,55%	24,88%
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €	100,00 €	-98,67%	0,00%
77	Produits Exceptionnels	17 500,00 €	320 050,00 €	1728,86%	2,44%
TOTAL recettes réelles de fonctionnement		11 158 983,10 €	12 995 065,76 €	16,45%	99,16%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 000,00 €	110 000,00 €	-32,52%	0,84%
TOTAL GENERAL		11 321 983,10 €	13 105 065,76 €	15,75%	100,00%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2020	Proposition BP 2021	RAR 2020	TOTAL BP 2021	Part budgetaire
001	Déficit investissement reporté	- €	1 083 800,16 €		1 083 800,16 €	20,07%
16	Emprunt et dettes assimilés	820 000,00 €	679 000,00 €		679 000,00 €	12,57%
20	Immobilisations incorporelles	260 269,63 €	101 824,00 €	111 190,76 €	213 014,76 €	3,94%
21	Immobilisations corporelles	3 620 088,36 €	1 342 886,00 €	250 497,23 €	1 593 383,23 €	29,51%
23	Immobilisations en cours	97 997,12 €	1 204 356,42 €		1 204 356,42 €	22,30%
26	Participations et créances rattachéesà des participations	15 000,00 €	16 500,00 €		16 500,00 €	0,31%
27	Atres immobilisations financières	- €	300 000,00 €		300 000,00 €	5,56%
020	Dépenses Imprévues	- €	200 000,00 €		200 000,00 €	3,70%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 000,00 €	110 000,00 €		110 000,00 €	2,04%
041	Opérations patrimoniales	1 016 813,19 €	- €		- €	0,00%
TOTAL GENERAL		5 993 168,30 €	5 038 366,58 €	361 687,99 €	5 400 054,57 €	100,00%

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	Restes à réaliser 2020	TOTAL BP 2021	Part budgetaire
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	661 178,41 €	- €		- €	0,00%
10	Dotations, Fonds, réserves	860 000,00 €	1 663 800,16 €		1 663 800,16 €	30,81%
13	Subventions Investissement	2 086 253,60 €	375 000,00 €	1 253 231,65 €	1 628 231,65 €	30,15%
023	Virement de la section de fonctionnement	848 923,10 €	1 298 864,96 €		1 369 012,96 €	25,35%
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	25 000,00 €		25 000,00 €	0,46%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00 €	714 009,80 €		714 009,80 €	13,22%
041	Opérations patrimoniales	1 016 813,19 €	- €		- €	0,00%
TOTAL GENERAL		5 993 168,30 €	4 076 674,92 €	1 253 231,65 €	5 400 054,57 €	100,00%

Le budget primitif de l'exercice 2021 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 23 voix et 6 contre*

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

Liste « Saint-Sulpice, c'est Vous » M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- d'approuver le Budget Primitif 2021 de la Commune, arrêté comme présenté ci-dessus.
- de préciser que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par Chapitre et par nature auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 août 1992).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE note que, sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021, le document présenté est plus détaillé que celui qui a été transmis. Il souhaiterait avoir le document présenté.

M. le Maire précise, concernant le PPI, qu'il a voulu jouer la transparence et détailler les 1,5 million d'euros d'investissements engagés par la Commune.

M. Julien LASSALLE sollicite un éclairage sur l'emprunt à taux zéro auprès de la SPLA des Portes du Tarn.

M. Jérémie COMBES rappelle que, dans le cadre des travaux réalisés au bout de l'avenue des Terres noires et sur le barreau routier de la ZAC des Portes du Tarn, une délibération prise en 2015 ou en 2016 au moment du lancement des travaux intégrait une participation de la Commune dans la prise en charge de ces travaux, sous la forme d'un remboursement à taux zéro sur vingt ans. L'intégration dans le patrimoine de la collectivité du bien a déclenché le début du remboursement de ce prêt à taux zéro.

M. Sylvain PLUNIAN évoque des frais financiers associés à ce prêt.

M. Jérémie COMBES signale que, par rapport au projet initial, une partie a été abandonnée.

M. Sylvain PLUNIAN demande laquelle.

M. le Maire répond : le pôle routier et notamment le pôle d'échanges multimodal de la gare. A son arrivée, il a voulu déconnecter les deux opérations, car la SPLA ne relève pas de la compétence de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir si les 474 000 euros correspondent au coût pour la Commune.

M. Jérémie COMBES indique que le remboursement sera progressif. Le coût pour la collectivité ne sera pas supérieur à 474 000 euros.

M. Sylvain PLUNIAN demande si le pont est toujours en cours avec la SPLA.

M. le Maire explique que le pont doit être réalisé dans le cadre de la déclaration d'utilité publique le jour où le passage à niveau n° 53 fermera. La mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe s'est désengagée de ce sujet. Cette opération est à coordonner entre le SMIX et la SNCF. Ce pont viendra aussi avec la commercialisation de la zone nord de la ZAC.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir si ce pont se trouve sur l'emprise de la ZAC des Portes du Tarn.

M. le Maire explique que toute la ZAC des Portes du Tarn est sur le périmètre de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à part une partie qui est sur le territoire de la commune de Buzet-sur-Tarn. Cette ZAC est pilotée par un SMIX composé du Conseil départemental de la Haute-Garonne, du Conseil départemental du Tarn, de l'intercommunalité Val'Aïgo et de l'intercommunalité Tarn-Agout. Les communes n'y sont pas représentées, ce que M. le Maire regrette. Les Portes du Tarn ont fait des acquisitions de terrains fonciers auprès de propriétaires particuliers. La réserve foncière pour le futur pont qui est situé entre l'ancien Aldi et l'entreprise Retis Solutions appartient aujourd'hui à la SPLA des Portes du Tarn. Etant donné qu'un pont coûte plusieurs dizaines de millions d'euros, M. le Maire pense que la SPLA des Portes du Tarn n'engagera pas une telle dépense tant que la commercialisation de la zone nord de la ZAC ne sera pas bien avancée.

M. Sylvain PLUNIAN en déduit que la Commune est complètement désengagée de ce pont qui traverse la voie ferrée.

M. le Maire précise que la Commune est désengagée de la prise de décision. En revanche, une fois que la SPLA a fini d'aménager, elle rend les ouvrages aux collectivités autorisées. Le jour où la SPLA rendra cet ouvrage, il appartiendra au Département et à ses équipes dans son budget de fonctionnement de l'intégrer et de le récupérer. L'ouvrage du pont est sur le territoire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : par conséquent, le jour où il sera réalisé, il sera rétrocédé à la Commune.

M. Sylvain PLUNIAN évoque la participation financière de la Commune.

M. le Maire ne sait pas quel sera le coût de ce pont. Qui plus est, la SPLA et la SNCF sont incapables de dire quand elles vont le réaliser.

M. Sylvain PLUNIAN cite le compte-rendu de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie qui chiffre la liaison Terres noires – Embouysset à 3,4 millions d'euros HT avec une participation de la Commune de 1,7 million d'euros.

M. le Maire pense que ce rapport de la Chambre régionale des comptes est déjà obsolète, car les décisions politiques prises en 2015-2016 ne sont plus d'actualité.

M. Sylvain PLUNIAN estime que la participation financière de la Commune à ce pont doit être présentée en Conseil municipal.

M. le Maire oppose qu'il est largement prématuré d'en parler, car ce pont est un projet lointain.

M. Julien LASSALLE note qu'il reste encore 400 000 euros sur la ligne de trésorerie qui a été ouverte : sera-t-elle soldée à l'échéance ?

M. Jérémie COMBES répond que tel est l'objectif.

M. Sylvain PLUNIAN sollicite un éclairage sur les opérations d'équipement des groupes scolaires (303 et 295).

M. Jérémie COMBES précise qu'il s'agit de deux opérations : un reste à réaliser pour une opération créée antérieurement et une nouvelle opération créée l'an dernier (303), qui remplace la 295. Comptablement, les deux opérations ne sont pas clôturées. Il apportera une réponse plus précise ultérieurement.

9. Admission en non-valeur (DL-210330-0034)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que malgré les différentes procédures mises en œuvre par le Comptable Public, la Commune n'a pu se faire payer le solde dû de prestations réparties sur l'exercice comptable 2016 et d'un montant inférieur au seuil réglementaire des poursuites (30 €), représentant un montant total de 20,10 €.

Pour l'ensemble de ces titres, les procédures habituelles de poursuites « à l'amiable » ont été diligentées sans succès.

À la suite de la transmission par le Trésor Public de la liste détaillée n°4564040512 des titres concernés et sa demande d'admission en non-valeur de l'ensemble des titres concernés, la Commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il est précisé qu'une demande d'admission en non-valeur ne constitue pas un effacement de dette et que même après validation par le Conseil municipal, les règlements éventuels seront pris en charge par le Trésor Public.

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 de la Commune au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'admission en non-valeur présentée ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en créances admises en non-valeur des dettes pour un montant de 20,10 € (*vingt euros et dix centimes*).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. Budget Annexe Assainissement

10.1 Compte de gestion 2020 (DL-210330-0035) *Cf. document joint*

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au comptable de passer dans ses écritures.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	675 055,87	310 000,00	985 055,87
Titres de recettes émis (b)	213 027,52	268 541,44	481 568,96
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	213 027,52	268 541,44	481 568,96
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	675 055,87	310 000,00	985 055,87
Mandats émis (f)	349 625,47	234 807,97	584 433,44
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	349 625,47	234 807,97	584 433,44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		33 733,47	
(h - d) Déficit	136 597,95		102 864,48

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement de la Commune arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10.2 Compte administratif 2020 (DL-210330-0036)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2020, le compte administratif du budget annexe assainissement se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2020
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	234 807,97 €	268 541,44 €	33 733,47 €
	SECTION INVESTISSEMENT	349 625,47 €	213 027,52 €	- 136 597,95 €
REPORT 2019	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		35 000,00 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		445 195,25 €	
RESULTAT 2020 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		68 733,47 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		308 597,30 €	
RESTES A REALISER EN 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	71 537,11 €	15 000,00 €	
	TOTAL RAR 2020	71 537,11 €	15 000,00 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	234 807,97 €	303 541,44 €	68 733,47 €
	SECTION INVESTISSEMENT	421 162,58 €	673 222,77 €	252 060,19 €
	TOTAL CUMULE	655 970,55 €	976 764,21 €	320 793,66 €

Compte administratif du budget annexe du service public de l'assainissement 2020 par section et chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP + DM 2020	Réalisations 2020	% de réalisations	Part budgétaire
011	Charges à caractère général	25 000,00 €	- €	0,00%	0,00%
012	Charges de personnel	60 000,00 €	42 450,22 €	70,75%	18,08%
66	Charges financières	105 000,00 €	83 754,98 €	79,77%	35,67%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	435,87 €	4,36%	0,19%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	108 166,90 €	98,33%	46,07%
TOTAL GENERAL		310 000,00 €	234 807,97 €	75,74%	100,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP + DM 2020	Réalisations 2020	% de réalisations	Part budgétaire
002	Résultat d'exploitation reporté	35 000,00 €			
70	Ventes de produits fabriqués	275 000,00 €	268 541,44 €	97,65%	100,00%
TOTAL GENERAL		310 000,00 €	268 541,44 €	86,63%	100,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP + DM 2020	Réalisations 2020	% de réalisations	Part budgétaire
13	Subventions Investissements				0,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	145 000,00 €	115 827,25 €	79,88%	33,13%
20	Immobilisations incorporelles	75 416,00 €	- €	0,00%	0,00%
21	Immobilisations corporelles	218 209,85 €	- €	0,00%	0,00%
23	Immobilisations en cours	236 430,02 €	233 798,22 €	98,89%	66,87%
TOTAL GENERAL		675 055,87 €	349 625,47 €	51,79%	100,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP + DM 2020	Réalisations 2020	% de réalisations	Part budgétaire
001	Solde d'execution de la section d'invest reporté	445 195,25 €	- €	0,00%	0,00%
10	Dotations, Fonds, réserves	104 860,62 €	104 860,62 €	100,00%	49,22%
13	Subventions Investissement	15 000,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	108 166,90 €	98,33%	50,78%
TOTAL GENERAL		675 055,87 €	213 027,52 €	31,56%	100,00%

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du comptable public.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'adopter le compte Administratif 2020 du budget annexe du service public d'assainissement de la Commune arrêté comme ci-dessus.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN demande si des travaux ont été annulés (immobilisations corporelles et incorporelles).
M. Jérémie COMBES explique qu'il est obligé de reprendre les excédents d'investissements des années précédentes qui étaient à hauteur de 445 000 euros et de les ventiler, même si les travaux ne se sont pas réalisés.

M. le Maire laisse la présidence à Mme Hanane MAALLEM, première adjointe, pour le vote. Il invite les élus à voter à main levée.

10.3 Affectation des résultats 2020 (DL-210330-0037)

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte administratif du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2020 de la Commune fait apparaître les résultats suivants.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2020	
Résultat de l'exercice 2020	33 733,47 €
R002 De l'exercice 2019	35 000,00 €
Résultat à affecter	68 733,47 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2020	- 136 597,95 €
R001 Excédent reporté 2019	445 195,25 €
Excédent d'investissement 2020	308 597,30 €
Solde des Reste à Réaliser en dépenses	56 537,11 €
Excédent d'investissement 2020	252 060,19 €
PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article R 1068	- €
Report en R002 en section de fonctionnement	68 733,47 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2020 d'un montant de 308 597,30 € est repris en section d'investissement au compte R001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
 - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2020 d'un montant de 68 733,47 € est affecté comme suit :
 - En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 68 733,47 €,
 - En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 0 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10.4 Budget primitif 2021 (DL-210330-0038)
Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général de services, informe l'assemblée que les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe du service public de l'assainissement sont présentes et font suite au Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du conseil municipal du 25 février 2021.

Le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe du service public de l'assainissement est proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	variation 2020/2021
011	Charges à caractère général	25 000,00 €	45 000,00 €	80,00%
012	Charges de personnel	60 000,00 €	71 233,47 €	18,72%
66	Charges financières	105 000,00 €	95 000,00 €	-9,52%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
022	Dépenses imprévues	- €	10 000,00 €	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	122 500,00 €	11,36%
TOTAL GENERAL		310 000,00 €	353 733,47 €	14,11%

RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	variation 2020/2021
002	Résultat d'exploitation reporté	35 000,00 €	68 733,47 €	96,38%
70	Ventes de produits fabriqués	275 000,00 €	285 000,00 €	103,64%
TOTAL GENERAL		310 000,00 €	353 733,47 €	14,11%

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	BP 2020	Restes à Réaliser 2020	proposition BP 2021	TOTAL BP 2021	variation 2020/2021
13	Subventions Investissements					
16	Emprunts et dettes assimilés	145 000,00 €		125 000,00 €	125 000,00 €	-13,79%
20	Immobilisations incorporelles	75 416,00 €	71 537,11 €	30 000,00 €	101 537,11 €	34,64%
21	Immobilisations corporelles	218 209,85 €	- €	120 000,00 €	120 000,00 €	-45,01%
23	Immobilisations en cours	236 430,02 €	0 €	127 560,19 €	127 560,19 €	-46,05%
TOTAL GENERAL		675 055,87 €	71 537,11 €	402 560,19 €	474 097,30 €	-29,77%

RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	BP 2020	Restes à Réaliser 2020	proposition BP 2021	TOTAL BP 2021	variation 2020/2021
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	445 195,25 €	- €	308 597,30 €	308 597,30 €	-30,68%
10	Dotations, Fonds, réserves	104 860,62 €	- €	- €	- €	-100,00%
13	Subventions Investissement	15 000,00 €	15 000,00 €	28 000,00 €	43 000,00 €	186,67%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	- €	122 500,00 €	122 500,00 €	11,36%
TOTAL GENERAL		675 055,87 €	15 000,00 €	459 097,30 €	474 097,30 €	-29,77%

Le budget primitif annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2021 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du service public d'assainissement, arrêté comme présenté ci-dessus.
- de préciser que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par Chapitre et par nature.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN demande si le poste « *frais de personnel* » correspond aux frais de personnel de SUEZ ou à ceux du personnel de la mairie.

M. le Maire précise que SUEZ est un délégataire de service public au niveau de l'exploitation uniquement. Les travaux neufs sont portés par les services de la mairie. Quand un chargé de projet est missionné pour piloter les entreprises, surveiller les chantiers, etc., il est comptabilisé sur ce budget assainissement.

M. Alaric BERLUREAU ajoute que la gestion financière qui est assurée par le service comptabilité de la collectivité est prise en charge au prorata par le budget assainissement.

11. Budget annexe Transport urbain

11.1 Compte de gestion 2020 (DL-210330-0039) Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion présente le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le compte de gestion transmis par le comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites au comptable de passer dans ses écritures.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		200 000,00	200 000,00
Titres de recettes émis (b)		320 965,90	320 965,90
Réductions de titres (c)		150 000,00	150 000,00
Recettes nettes (d = b - c)		170 965,90	170 965,90
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		200 000,00	200 000,00
Mandats émis (f)		162 055,13	162 055,13
Annulations de mandats (g)		451,00	451,00
Dépenses nettes (h = f - g)		161 604,13	161 604,13
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		9 361,77	9 361,77
(h - d) Déficit			

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe du service public Transport urbain de la Commune arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11.2 Compte administratif 2020 (DL-210330-0040)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour l'exercice 2020, le compte administratif du budget annexe de service public de Transport urbain se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2020
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	161 604,13 €	170 965,90 €	9 361,77 €
	SECTION INVESTISSEMENT			- €
REPORT 2019	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		9 828,31 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)			
RESULTAT 2020 AVEC REPORTS	SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		19 190,08 €	
	SECTION INVESTISSEMENT (001)		- €	
RESTES A REALISER EN 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT			
	TOTAL RAR 2021	0,00 €	0,00 €	
				SOLDE EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	161 604,13 €	180 794,21 €	19 190,08 €
	SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL CUMULE	161 604,13 €	180 794,21 €	19 190,08 €

Compte administratif du budget annexe du service public de Transport Urbain 2020 par section et chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	BP 2020	Réalisations 2020	% de réalisation	% de réalisations	Part budgétaire
011	Charge à caractère général	183 636,36 €	161 604,13 €	0,88 €	88,00%	100,00%
TOTAL GENERAL		183 636,36 €	161 604,13 €	0,88 €	88,00%	100,00%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	BP 2020	Réalisations 2020	% de réalisation	% de réalisations	Part budgétaire
R002	Résultat exploitation reporté	9 828,31 €	- €		0,00%	0,00%
70	Ventes de produits fabriqués	10 171,69 €	7 329,54 €	0,72 €	72,06%	4,29%
74	Dotations et Participations	163 636,36 €	163 636,36 €	1,00 €	100,00%	95,71%
TOTAL GENERAL		183 636,36 €	170 965,90 €	0,93 €	93,10%	100,00%

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et conformes au compte de gestion du comptable public.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe du service public de Transport Urbain de la Commune arrêté comme ci-dessus.
- de charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11.3 Budget primitif 2021 (DL-210330-0041)
Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe du service public de Transport Urbain sont présentes et font suite au Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du conseil municipal du 25 février 2021.

Le transport urbain est le budget permettant d'assurer le fonctionnement des deux lignes de bus du Sulpicien dont la gestion est déléguée à la Société Publique Locale (SPL) « d'un Point à l'Autre ».

Le budget reste toutefois déficitaire et doit donc être rééquilibré avec une subvention de fonctionnement de la Commune estimée pour 2021 à 168 K€.

Le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe du service public de Transport Urbain est proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2020	BP2021	Variation 2020/2021	Part budgétaire
011	Charge à caractère général	200 000,00 €	198 000,00 €	-1,00%	100,00%
TOTAL GENERAL		200 000,00 €	198 000,00 €	-1,00%	100,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021	Part budgétaire
R002	Résultat exploitation reporté	9 828,31 €	19 190,08 €	95,25%	9,69%
70	Ventes de produits fabriqués	10 171,69 €	9 999,92 €	-1,69%	5,05%
74	Dotations et Participations	180 000,00 €	168 810,00 €	-6,22%	85,26%
TOTAL GENERAL		200 000,00 €	198 000,00 €	-1,00%	100,00%

Le budget primitif du budget annexe du service public de Transport Urbain de l'exercice 2021 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du service public de Transport Urbain, arrêté comme présenté ci-dessus.
- de préciser que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par Chapitre et par nature.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. Budget Annexe Lotissement Montauty (DL-210330-0042)
Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général de services, informe l'assemblée que par délibération n° DL-210225-0017 du 25 février 2021, la Commune a approuvé la création du budget annexe Lotissement Montauty.

De plus, les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe du « Lotissement Montauty » sont présentes et font suite au Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du Conseil municipal du 25 février 2021 et à l'approbation du projet de réalisation d'un lotissement Montauty ayant fait l'objet d'un vote lors de ce même conseil municipal.

Ce budget annexe retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots. Il est destiné à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains.

L'année 2021 verra le déroulement des études et la réalisation des travaux de viabilisation visant à créer et comptabiliser (stocks) les lots de ce projet d'aménagement.

Le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement Montauty » est proposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP2021	Part budgétaire
011	Charge à caractère général	300 000,00 €	100,00%
TOTAL GENERAL		300 000,00 €	100,00%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2021	Part budgétaire
042	opération d'ordre de virement entre section	300 000,00 €	100,00%
TOTAL GENERAL		300 000,00 €	100,00%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP2021	Part budgétaire
040	opération d'ordre de virement entre section	300 000,00 €	100,00%
TOTAL GENERAL		300 000,00 €	100,00%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2021	Part budgétaire
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €	100,00%
TOTAL GENERAL		300 000,00 €	100,00%

Le budget primitif du budget annexe du Lotissement Montauty de l'exercice 2021 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 27 voix pour et 2 abstentions*

Liste « Saint-Sulpice, c'est Vous » M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du Lotissement Montauty, arrêté comme présenté ci-dessus.
- de préciser que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par Chapitre et par nature.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13. Exonération de la Redevance d'occupation du domaine public (DL-210330-0043)

À la demande de M. le Maire, Mme Andrée GINOUX, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que pour continuer l'action d'accompagnement de tous les commerces de la ville face au contexte économique difficile lié à la crise sanitaire, la Commune envisage de reconduire l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021.

Cette exonération concerne uniquement les bars, restaurants et commerces utilisant le domaine public pour l'exercice de leurs activités, au titre de l'année 2021.

Le montant des recettes pour la collectivité, concernée par cette exonération est estimé à 1 350 €. La redevance d'occupation du domaine public perçue au profit des fournisseurs d'énergie et de téléphonie mobile serait quant à elle maintenue.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'exonération temporaire de la redevance d'occupation du domaine public, applicable pour l'année 2021 et concernant tous les commerces de la ville utilisant le domaine public pour l'exercice de leurs activités.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de faire une pause de 15 minutes pour aérer la salle de réunion.

URBANISME

14. Enquête Publique pour intégration des voiries et espaces communs du lotissement dit « Les Eglantiers » dans le domaine public (DL-210330-0044)

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que le lotissement dit « les Eglantiers » a été autorisé à la SARL AGORA IMMOBILIER (5 Quai des Escoussières, 81800 Rabastens) par arrêté n° 193 / 2000 du 26 mai 2000. L'opération est décomposée de la manière suivante :

Identité Cadastre	Objet	Dimension
Section D n°1389	Voirie, dont :	9 902 m ² , soit :
	Rue Auguste Renoir	270 ml
	Rue Paul Cézanne	167 ml
	Rue Paul Gauguin	280 ml
	Impasse Henri Matisse	49 ml
	Espaces Verts dont :	
	Espace vert annexé à la rue Paul Gauguin	294 m ²
	Espace vert annexé à la rue Auguste Renoir, contenant un poste de relevage et le transformateur EDF	583 m ²
	Espace vert à l'intersection Renoir/Gauguin	1 982 m ²
	Espace vert annexé au bassin de rétention	193 m ²
Section D n° 1301	Liaison douce depuis la Route de Lavour	156 ml
Section ZD n° 306	Bassin de rétention	828 m ²

En référence aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office des voiries et réseaux après enquête publique.

Au terme de la procédure, les voiries et réseaux intégreront le domaine public, tandis que les espaces verts, avec l'accord de la majorité de l'ensemble des colotis, intégreront le domaine privé communal.

L'intégration se faisant en deux temps, les contenances finales des espaces verts seront définies après bornage.

L'opération ne se fera qu'une fois les réserves émises par l'enquête publique et les services concernant les remises en état des voiries et divers diagnostics réseaux effectués.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'engager la procédure de transfert, dans le domaine public communal, de l'emprise des voies du lotissement « le Domaine des Eglantiers » situé Route de Lavaur au lieudit « La Croix Rousse » dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 9 902 m² ainsi que les réseaux divers et équipements annexes.
- de décider de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10, R. 318-11 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'accord des colotis sur le transfert dans le domaine privé communal des espaces verts.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir si des tests sont réalisés pour évaluer l'état de la voirie.

M. Maxime COUPEY répond que, pour les lotissements construits avant 2019, le service de l'urbanisme a été mis à contribution sur ce lotissement pour reprendre l'ensemble des points (état des voiries, poste de relevage, bassin de rétention, unités foncières à border, inspections télévisuelles à effectuer sur le réseau d'assainissement/pluvial...) de façon à cadrer au mieux le cahier des charges.

En réponse à **M. Sylvain PLUNIAN**, **M. Maxime COUPEY** précise que le poste de relevage n'appartient pas à la collectivité.

Mme Valérie BEAUD demande si d'autres lotissements vont être intégrés dans le domaine public.

M. Maxime COUPEY cite trois lotissements problématiques : les Eglantiers, les jardins du Castela et le lotissement rudelle. Ces trois lotissements sont encore privés. Le but est de les intégrer dans le domaine public sous couvert de recommandations techniques, d'acceptation des réseaux dans les règles de l'art et de suivi sur les voiries et les réseaux par le service de l'urbanisme.

M. le Maire qualifie ce sujet de « serpent de mer », héritage des périodes d'expansion massive que Saint-Sulpice-la-Pointe a connues. Certains lotissements ont été réalisés correctement, mais d'autres ont été construits à la va-vite. Pour le lotissement de la gendarmerie, a été intégrée, sur proposition de **M. Maxime COUPEY**, dès la vente chez le notaire des terrains, la mise en annexe d'un avenant de convention de rétrocession.

Pour le lotissement des Eglantiers, il faut travailler avec l'association des propriétaires pour qu'ils soient d'accord et que le lotisseur accepte de remettre au niveau que la Commune impose aujourd'hui. Ce travail de négociations a été mené par **M. Maxime COUPEY** depuis deux ans.

15. Acquisition foncière – lieu-dit Montauty (DL-210330-0045)

M. le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section ZO n° 72, sise Route de Garrigues, au lieu-dit Montauty, de 3 600 m² est la propriété de Messieurs DUMONT Christian, Julien, Antoine, de Mesdames BREMONT-CANITROT Geneviève, DESPIS Bernadette et de Monsieur CANITROT Marc.

L'indivision a sollicité la Mairie dans le cadre de la vente de cette parcelle, dont l'achat représente une opportunité de maintenir et encourager une activité agricole sur la Commune.

Le prix convenu est de 5 400 € (*cinq mille quatre cents euros*).



Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer à la commission les conditions et le prix d'achat de la parcelle.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales).

La parcelle proposée à l'acquisition et ses caractéristiques sont les suivantes :

Partie de parcelle à acquérir	Propriétaires	Contenance	Prix d'achat
Section ZO n° 72	Messieurs DUMONT Christian, Julien, Antoine, Mesdames BREMONT-CANITROT Geneviève, DESPIS Bernadette, Monsieur CANITROT Marc.	3 600 m ²	5 400 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section ZO n° 72 située Route de Garrigues appartenant aux Messieurs DUMONT Christian, Julien, Antoine, Mesdames BREMONT-CANITROT Geneviève, DESPIS Bernadette, Monsieur CANITROT Marc, au prix de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros), dans les conditions susvisées.
- de confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP GINOULHAC-MAUREL (4 place du Grand Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe), les frais d'acte étant à la charge de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN sollicite des précisions sur le projet agricole.

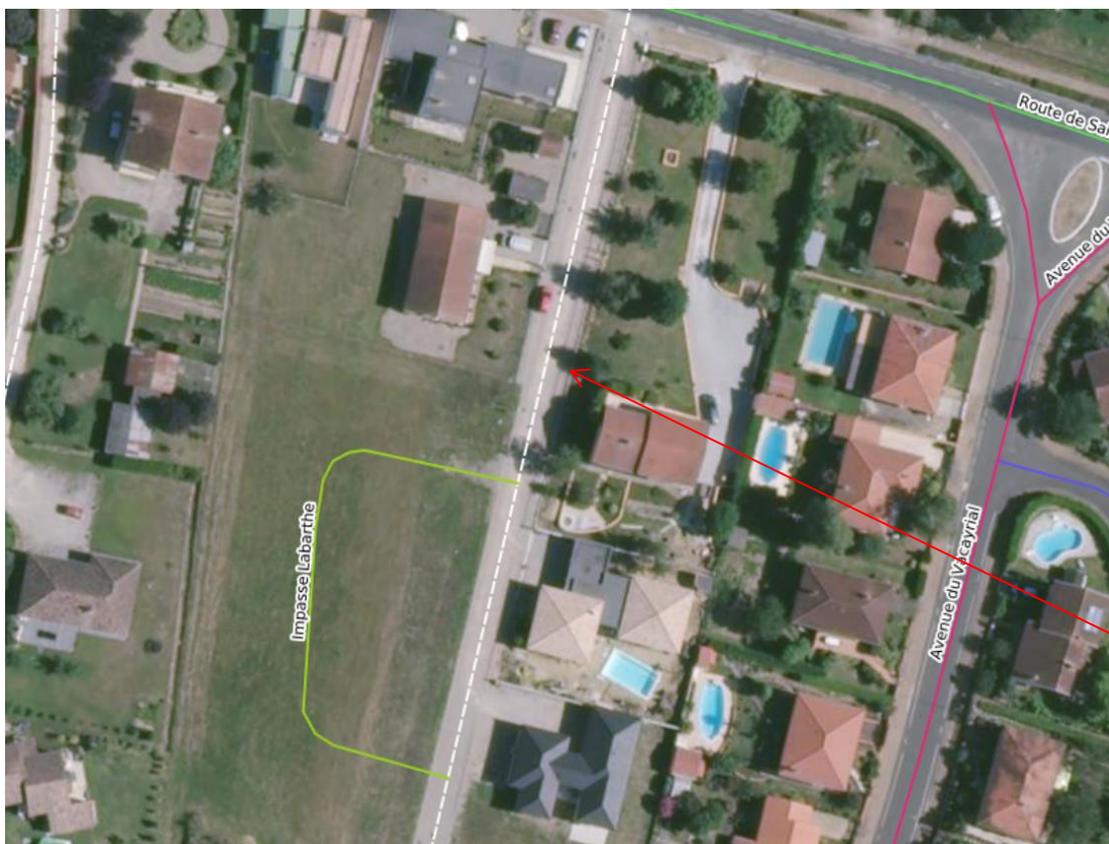
M. le Maire précise qu'il s'agit de maintenir une activité agricole (élevage de brebis, de chevaux, etc.). La mairie est régulièrement sollicitée par des propriétaires qui sont à la recherche de terrains en fermage pour y installer leurs animaux.

16. Dénomination de voies :

16.1 Impasse Labarthe (DL-210330-0046)

À la demande de M. le Maire, Mme Marion CABALLERO, conseillère municipale, informe l'assemblée que le lotissement sis au lieu-dit « Labarthe », Route de Saint-Lieux, autorisé en date du 03/05/2018, modifié les 14/02/2020 et 16/06/2020, à la SCI MILAN, représentée par M. RONCO Robert (278 Route d'Azas, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe), (PA 081 271 18. A 0002-2) possède une voie de 225 mètres linéaires environ pour laquelle il appartient au conseil de la dénommer et de la numéroter.

Le lotissement composé de 10 lots, est achevé. En accord avec le lotisseur, il est proposé le nom suivant « Impasse Labarthe ».



Impasse
Labarthe

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

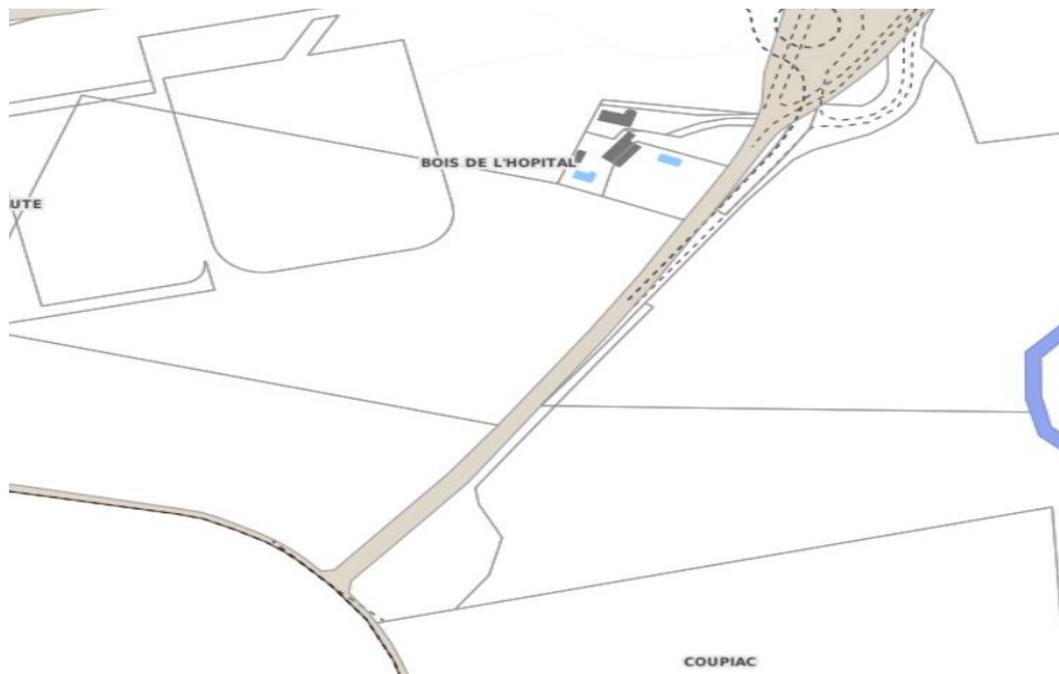
- d'approuver la dénomination de la voie : Impasse Labarthe.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, postaux et de secours ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

16.2 Chemin du Bois de l'Hôpital (DL-210330-0047)

À la demande de M. le Maire, Mme Marion CABALLERO, conseillère municipale, informe l'assemblée que par les travaux de construction de l'Autoroute A 68, l'ancienne Route de Roquesérière (VC4) a été coupée en deux.

Il est proposé de renommer la portion de route de 420 mètres linéaires partant de la sortie 5 et du Boulevard Pierre Mendès-France jusqu'à la limite communale « Coupiac », du nom du Lieu-dit des constructions qu'il dessert au Bois de l'Hôpital.

Il nous appartient de dénommer et de renuméroter cette voie.



Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la dénomination de la voie : Chemin du Bois de l'Hôpital.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, postaux et de secours ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

17. Mise à jour du tableau de classement des voies communales (DL-210330-0048)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que le dernier tableau des voiries communales a été voté par délibération n° DL-161208-0159 du 8 décembre 2016. Il est d'intérêt aussi bien pour les administrés, les autorités municipales et dans le cadre du déploiement de la fibre de réactualiser et de tenir une liste authentique et complète des voies communales.

Certaines dotations de l'État comme la DGF font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public commun.

Ce tableau exclu ainsi les chemins ruraux, affectés à de la circulation publique mais classés dans le domaine privé de la Commune.

Il fait état de 62,625 km de voiries communales, comme détaillé en annexe, soit :

- 32 523 mètres linéaires de voies à caractère de rue,
- 25 622 mètres linéaires de voies à caractère de chemin,
- 4 480 équivalents mètres linéaires à caractère de places publiques.

Il est proposé de faire évoluer formellement en Conseil municipal, ce tableau en fonction des voies qui seront incorporées dans le domaine public, voire transférées ou déclassées, pour plus de clarté.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'accorder l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération.
- d'approuver le tableau de classement présenté.
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- de charger M. le Maire de transmettre le tableau de classement des voies communales à Mme la Préfète du Tarn, au service de la DDT et au service cadastre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir si, comme annoncé, l'accès à la fibre pour les Saint-Sulpiciens sera terminé en juin 2021.

M. Maxime COUPEY pense qu'au vu de la situation sanitaire, la finalisation des travaux interviendra entre juin et la fin de l'année 2021. A partir du moment où la fibre sera déployée jusqu'au boîtier de fibre optique au droit de chaque habitation, les fournisseurs d'accès auront trois mois durant lesquels ils ne pourront pas installer la fibre chez l'habitant.

M. le Maire se félicite du déploiement de la fibre pour les Saint-Sulpiciens, mais regrette les dégâts causés aux voiries par les entreprises qui l'installent. En effet, celles-ci découpent les voiries sans ménagement : des nids de poule vont se former, ce qui obligera à changer l'enrobé, pour un coût élevé. M. le Maire fait le lien avec l'échange avec M. Julien LASSALLE au sujet des taux d'imposition. Il a décidé de ne pas baisser les taux d'imposition parce qu'il sait que la Commune doit entretenir 62 km de voiries, car le Conseil départemental du Tarn ne donne rien pour la voirie, contrairement au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

ÉDUCATION

18. Création d'une classe Petite Section Occitan sur l'école Louisa PAULIN (DL-210330-0049)

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a la particularité de proposer un enseignement bilingue français-occitan, à partir de la moyenne section de maternelle, depuis maintenant plus de 30 ans.

L'une de nos écoles porte d'ailleurs le nom d'une institutrice et poétesse tarnaise, d'expression française et occitane, Louisa PAULIN.

L'équipe municipale s'inscrit dans le projet, pour les années à venir, de faire exister et rayonner le patrimoine occitan sur la Commune.

Ce rayonnement de la langue et de la culture occitanes est également porté par l'association ÒC BI, qui en lien avec les écoles et enseignants proposant cet enseignement, permet aux élèves de participer à des spectacles et animations à l'attention de l'ensemble des habitants de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Dans le cadre de cette mission, l'équipe municipale souhaite donc vivement renforcer l'accès aux connaissances linguistiques, culturelles et historiques occitanes, pour l'ensemble des niveaux scolaires sur la Commune.

Cet apprentissage, dès le plus jeune âge, d'une autre langue que la langue maternelle, crée une ouverture vers le monde, aussi paradoxal que cela puisse paraître, et vers les autres cultures et langues, notamment latines.

Le parcours pédagogique des élèves, ayant la possibilité de suivre cet enseignement, s'en trouve particulièrement enrichi, et ouvre des perspectives de culture, de curiosité et d'enseignements, permettant une plus-value collective.

Dans cet objectif, l'accord de la Directrice Académique (DASEN) a été sollicité pour l'ouverture de l'enseignement bilingue français-occitan dès la petite section de maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Cette création est fortement soutenue par l'équipe municipale, et confortée par les parents d'élèves, afin d'offrir aux élèves une continuité de parcours pédagogique sur l'ensemble du cursus scolaire obligatoire. Le choix leur d'une continuité du bilinguisme jusqu'en classe de Terminale, leur est octroyé et est porté par le collègue Pierre SUC de Saint-Sulpice-la-Pointe et le lycée Las Cases de Lavaur.

Ainsi, l'instauration d'une classe de petite section bilingue occitan entraîne une dérogation à la carte scolaire, les enfants concernés étant automatiquement orientés sur l'école Louisa PAULIN quelle que soit leur adresse de domiciliation.

Il est à noter que l'absence de ce choix pour la petite section ne ferme pas la possibilité d'une inscription dans ces classes bilingues à partir de la moyenne voire de la grande section maternelle. Règlementairement, cette possibilité est ouverte jusqu'en CE1, mais non recommandée au-delà du niveau de grande section, afin d'éviter un déséquilibre d'apprentissage.

L'instauration de cette classe de petite section occitan engendrant la modification de la carte scolaire entrera en application à partir de la rentrée scolaire 2021-2022. Les documents d'inscription portant mention de cette nouvelle classe de petite section bilingue occitan seront mis à jour dès adoption de cette création par le Conseil municipal.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la création d'une classe Petite Section Occitan sur l'école Louisa PAULIN à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération à la DASEN.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN demande si une classe en français est transformée en classe en occitan ou s'il s'agit d'une classe supplémentaire de petite section qui est créée en occitan.

Mme Nathalie MARCHAND explique qu'une enseignante qui exerce actuellement en classe bilingue accepte de dédoubler sa classe afin d'ouvrir aux petites sections.

Elle ajoute qu'un flyer a été déposé à l'attention des conseillers municipaux, fruit d'une collaboration entre la classe bilingue occitan de 5^{ème} du collège Pierre SUC (enseignant M. CAPONI), l'office de tourisme et les services municipaux afin de traduire les plaquettes de l'office de tourisme de Saint-Sulpice-la-Pointe en occitan. Le même travail est en cours sur l'office de tourisme de Lavaur par les élèves de seconde du lycée Las Cases.

M. le Maire remercie Mmes Nadia OULD-AMER, déléguée à la culture, et Nathalie MARCHAND, pour le travail mené en collaboration avec tous les acteurs du monde de l'école, de l'association Ôc-Bi et de l'Éducation nationale, afin de créer une classe Petite Section Occitan sur l'école Louisa PAULIN. Il pense que renouer avec son passé occitan est une bonne chose pour la Commune qui est en recherche d'identité et pour la filière occitaniste.

Mme Nathalie MARCHAND ajoute que l'accord de l'enseignante permet d'ouvrir une classe de 30 places de petite section bilingue.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une avancée, car la création de cette petite section bilingue permet de créer une filière occitaniste complète, de la petite section de maternelle jusqu'à la terminale.

Il remercie les élèves qui ont travaillé à la traduction en occitan d'une brochure de l'office du tourisme.

19. Règlement intérieur du service enfance et accueil jeunesse (DL-210330-0050)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Cédric PALLUEL, conseiller municipal délégué, précise à l'assemblée que la dernière modification du règlement intérieur du Pôle Enfance datant de février 2020 (*délibération n° DL-200220-0014 du 20 février 2020*), une mise à jour apparaît nécessaire, notamment concernant l'article 6 du chapitre 1 sur les sanctions en cas de non-respect du règlement.

En effet, la multiplication de situations complexes et de difficultés rencontrées par les équipes périscolaires, pour le respect des règles par des enfants et des familles fréquentant les ALAE, rend indispensable une adaptation des sanctions pouvant être prononcées, afin d'assurer au mieux la protection des agents territoriaux et des enfants impactés par des comportements inappropriés.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 25 voix pour et 4 contre*

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » M. Sylvain PLUNIAN, Mmes Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ et M. Julien LASSALLE

- d'approuver la modification du règlement intérieur du service enfance et accueil jeunesse tel qu'annexé.

- d'habiliter M. le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Isabelle MANTEAU note que cette modification du règlement intérieur de l'ALAE vise à apporter une réponse ferme à une situation grave, la réponse ferme étant la possibilité d'exclure immédiatement un enfant entre 6 et 11 ans de toute activité périscolaire, incluant la cantine, ceci afin que cet enfant réfléchisse sur ses actes dans un but éducatif, comme précisé en commission.

La question qui ne sera pas débattue ce soir, mais qui se pose quand même porte sur l'aspect éducatif de l'exclusion d'une part et sur l'intérêt de cette solution d'autre part puisqu'elle engendre des difficultés supplémentaires tant pour les parents que pour l'enfant et la collectivité.

Ce constat amène Mme Isabelle MANTEAU à une autre question qui porte sur l'anticipation de ces comportements puisqu'il est acté que des habitudes d'irrespect et de violence envers les autres enfants et les agents de la municipalité existent. Quels types d'actions sont menées de manière à anticiper, endiguer, résorber ces comportements au sein de la collectivité ?

Mme Nathalie MARCHAND indique que plusieurs actions sont menées par les animateurs envers ses enfants en fonction du degré de transgression et de l'âge de l'enfant, de sa capacité à comprendre et à accepter. Quand un conflit éclate entre deux enfants ou plusieurs, une médiation est instaurée pour les rassembler pour les faire communiquer sur ce conflit. Des cahiers de médiation sont mis en place, où sont notifiées les transgressions de l'enfant et les solutions que celui-ci propose suite à sa transgression. Des fiches de réflexion l'invitent à réfléchir sur la problématique et sur ce qu'il serait possible de faire pour ne plus que cela se renouvelle. Il existe également des contrats qui peuvent être passés entre les équipes d'ALAE et les enfants. Les parents sont reçus régulièrement lorsqu'il y a ce type de transgression pour les informer et pour qu'ils puissent en discuter avec leur enfant. L'exclusion n'est utilisée qu'en dernier recours, quand il n'est plus possible de faire autrement.

Mme Isabelle MANTEAU s'interroge sur les actions menées en anticipation pour éviter les transgressions, dans le cadre d'un parcours citoyen par exemple.

Mme Nathalie MARCHAND cite des ateliers de théâtre pour que les enfants se rendent compte des incidences de la transgression d'une règle. Il s'agit d'une réflexion sur la citoyenneté et le comportement.

M. Cédric PALLUEL demande à Mme Isabelle MANTEAU si elle peut expliciter sa question.

Mme Isabelle MANTEAU fait observer qu'un comportement de transgression n'arrive pas du jour au lendemain et les actions ne concernent pas que les enfants qui ont des problématiques sévères. D'une manière générale, les ateliers philo et les débats permettent d'anticiper et d'apaiser ce genre de situation.

M. Cédric PALLUEL souligne que certaines sanctions peuvent paraître dures, mais concernent très peu d'enfants. Avant d'en arriver à l'exclusion, des solutions sont recherchées en amont, avec l'enfant, ses parents, etc. En revanche, pour protéger le système éducatif et les autres enfants, la décision peut être prise de prononcer une exclusion de 3 jours à 1 mois selon la gravité de la transgression. Cela dit, ce n'est jamais arrivé jusqu'à aujourd'hui.

Mme Isabelle MANTEAU rappelle que les enfants sont âgés de 3 à 11 ans. Elle peut entendre que des situations sont difficiles, d'où l'intérêt de réfléchir en amont. Cette modification du règlement intérieur soulève une question beaucoup plus profonde : l'exclusion est-elle une véritable réponse éducative ?

Mme Marie-Claude DRABEK lit : « afin d'assurer au mieux la protection des agents territoriaux ». Elle en appelle à la responsabilité éducative des parents. Il ne faut pas s'excuser de prendre des sanctions à l'encontre d'enfants qui dépassent les limites et dont les parents sont complètement absents.

Mme Isabelle MANTEAU réitère sa question : est-ce que des actions sont menées pour éviter d'avoir à en arriver à l'exclusion de l'enfant ? Les éducateurs doivent transmettre cette ouverture aux autres et cette capacité de communication.

M. le Maire croit que M. Willy AUTHESSERRE, le directeur de la partie scolaire, a répondu à la question de Mme Isabelle MANTEAU lors de la commission. Il existe un processus d'escalade et d'accompagnement par les professionnels, mais à un moment donné, les professionnels formés et diplômés remontent le sujet et disent : « Nous avons mis tout en œuvre pour, et nous n'y arrivons plus. » Pire encore, des parents sont absents et vont jusqu'à dire : « Mon fils ou ma fille, ce n'est pas mon problème. » L'école est obligatoire, l'ALAE du matin, du soir et le déjeuner à la cantine sont un service et non une obligation. A un moment donné, quand toutes les actions n'ont rien donné, l'exclusion vient aussi secouer les parents. La mairie n'est pas le réceptacle de tous les problèmes familiaux de la ville. Cette décision n'est jamais prise de manière brutale. Un enfant ne sera jamais exclu sur le champ. Au contraire, les services ont toujours communiqué avec les parents (courriers, messages dans les cahiers, appels téléphoniques...). Mais à un moment donné, quand les parents se désengagent complètement, il faut pouvoir exclure l'enfant. Un ou deux jeunes viennent parasiter l'ensemble du collectif, ce qui n'est pas acceptable.

M. le Maire veut protéger l'intégrité des agents. Quand des agents sont touchés dans leur intégrité physique par des enfants, ce n'est pas acceptable. Dans ce cas, les parents sont reçus et une exclusion temporaire de leur enfant leur est notifiée, pour susciter une prise de conscience de la gravité de la situation. L'exclusion

existait déjà dans le règlement intérieur. Est rajouté dans le processus d'escalade l'échange avec les parents en amont, ce qui va dans le sens de Mme Isabelle MANTEAU.

Mme Isabelle MANTEAU est gênée que ses propos soient déformés. Elle ne remet pas en question ce qui est fait après l'acte problématique de l'enfant. D'ailleurs, elle a apprécié la réponse de M. Willy AUTHES-SERRE. En tant que municipalité, elle pense qu'il faut prendre de la hauteur et régler les problèmes dans leur ensemble. Quelles actions sont mises en place pour éviter d'arriver à ces niveaux de difficultés ?

M. le Maire pense que M. Willy AUTHES-SERRE a répondu à Mme Isabelle MANTEAU.

Mme Nathalie MARCHAND signale qu'un travail est réalisé chaque année entre les équipes d'ALAE et les équipes pédagogiques pour construire une réflexion des enfants sur l'acceptation de l'autre, le non-harcèlement, la non-agression, la non-agressivité, l'acceptation de soi. Certains enfants échappent un peu à ce travail.

ASSOCIATIONS

20. Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Associations : mise en œuvre des activités périscolaires (DL-210330-0051)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités périscolaires, élargies à la journée du mercredi en période scolaire par **le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018**, la Commune développe des partenariats, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) labellisé Plan Mercredi, soit avec le tissu associatif local présent sur le territoire, soit avec des intervenants professionnels, afin d'assurer certaines activités.

Par délibération n° DL-181016-0141 du 16 octobre 2018, le Conseil municipal avait acté la rétribution des interventions associatives sur la base d'une contrepartie financière de 15 € par heure d'activité, charges comprises.

Ce partenariat doit s'intégrer dans le cadre du PEDT et être formalisé à travers une convention définissant les différentes modalités d'intervention.

Après trois années d'expérience, il est relevé que certaines activités n'ont pas pu être proposées aux enfants en raison des contraintes liées à ce cadre financier strict.

Par conséquent, tout en maintenant ce cadre de référence de 15 € de l'heure, il est souhaitable de permettre aux équipes de direction de déroger à cette règle lorsqu'une spécificité ou une technicité d'animation est mise en avant.

Dans ce cas, l'équipe de direction de l'ALAE concerné devra présenter à l'adjointe au Maire à la Réussite éducative et à la coordination de l'enfance ou au Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux sports, une fiche projet spécifique et un devis afin d'obtenir sa validation. Cette fiche projet devra mettre en avant et expliquer la plus-value éducative de l'intervention. A la fin de la prestation, le projet fera l'objet d'une évaluation.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 25 voix pour et 4 contre*

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et les associations relative à la mise en œuvre d'activités.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention avec chaque association.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN sollicite des précisions sur l'instance de décision.

M. Jean-Philippe FELIGETTI indique que, pour déroger à la tarification de 15 euros / heure, la délibération vise à donner la possibilité à Mme Nathalie MARCHAND et potentiellement à M. Cédric PALLUEL d'étudier certains projets qui pourraient nécessiter un investissement un peu plus onéreux, d'autant que le calendrier de décision n'est pas toujours compatible avec celui du Conseil municipal. En tout état de cause, il est tout

à fait entendable de présenter les projets dans le cadre de la commission jeunesse pour avoir un échange constructif.

M. Sylvain PLUNIAN pense que la décision pourrait être prise en commission, de manière collégiale.

M. Jean-Philippe FELIGETTI fait observer que le calendrier des commissions est le même que celui du Conseil municipal. Il est d'accord pour informer la commission, mais pas pour délibérer au niveau de la commission.

M. le Maire n'y est pas favorable non plus. Le Conseil municipal donne un cadre de décision, puis **M. le Maire** fait confiance aux services de la Mairie et à l'ensemble du personnel municipal.

Mme Isabelle MANTEAU précise que sa demande n'est pas motivée par un manque de confiance, mais par une volonté de débat démocratique. Dès lors que la tarification déroge à 15 euros / heure, jusqu'à quel montant peut-elle aller ? Elle considère qu'une commission a vocation à travailler sur les projets, ce qui n'est pas le cas puisque tout est réglé à l'avance.

M. Jean-Philippe FELIGETTI ne partage pas cette conclusion selon laquelle tout est réglé à l'avance. De plus, il pense que chacun peut faire confiance à Mme Nathalie MARCHAND et à M. Cédric PALLUEL d'avoir la bonne réflexion pour étudier des projets.

M. le Maire fait valoir que le débat démocratique a lieu dans les écoles.

21. Convention d'intervention du Comité du Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain (CBE du NET) pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Analyse des dossiers de subventions des associations (DL-210330-0052)

Cf. document joint

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe externalise l'instruction des dossiers de demande de subvention auprès du CBE du NET de Bessières depuis 2020.

Le Comité de Bassin pour l'Emploi du Nord est Toulousain est une association loi 1901, acteur du développement économique et social du Nord Est Toulousain en charge de 3 missions principales :

- Agir pour l'emploi, la formation et l'insertion
- Epauler les créateurs d'entreprise et les associations
- Favoriser le développement local et territorial.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes de subventions, le CBE veillera à :

- Effectuer l'analyse des dossiers en lien avec le nouveau règlement intérieur (délibération n° DL-201216-0127 en date du 16 décembre 2020).
- Donner un avis sur la réglementation et le fonctionnement de l'association sur le dossier déposé.
- Alerter si besoin sur les dysfonctionnements et/ou les particularités à relever de la structure.
- Être en relation avec les associations, si nécessaire, dans l'instruction de leur dossier.

Cette association, qui a déjà œuvré pour les mêmes demandes sur d'autres communes, a la capacité d'apporter à la Commune un regard extérieur et neutre dans l'instruction des dossiers et dans les prises de décisions qui en découlent.

Une convention avait déjà été signée l'an passé par délibération n° DL-200525-0042 en date du 25 mai 2020 pour les mêmes objectifs et il convient donc de la refaire pour l'année 2021.

Pour les prestations énumérées ci-dessus, le CBE du NET percevra une rétribution financière annuelle à hauteur de 3 000 euros HT.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 25 voix pour et 4 contre *

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, Mme Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

- d'approuver la convention avec le CBE du NET telle que présentée et annexée à la délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Isabelle MANTEAU remarque que, dans la délibération, il est question d'une subvention annuelle alors que, dans la convention, il s'agit d'un forfait qui concerne les trois semaines de travail : les 3 000 euros sont versés pour une mission de 3 semaines et non pas pour une année entière.

M. Laurent SAADI souligne que le CBE du NET a apporté une aide précieuse aux associations pour remplir leur dossier de subvention.

M. le Maire précise que la Commune paye une cotisation annuelle à CBE du NET (votée à l'unanimité en 2018) : dans ce cadre, le CBE du NET aide gratuitement les associations à monter en compétences. La délibération soumise au vote ce jour concerne la prestation d'analyse des dossiers de subventions associatifs. Une fois qu'elle aura posé un cadre, la Mairie reprendra peut-être la main sur l'analyse des dossiers de subventions. Ce cadre est en cours d'élaboration, avec l'aide du CBE du NET.

22. Compte rendu des délégations du conseil au maire

Décision n° DC-210301-0009 (URBANISME)

Retrait portant sur l'acquisition d'un bien par l'exercice du droit de préemption urbain

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 approuvant la révision générale du Plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0156 du 17 décembre 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour les zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » ;
- Vu la délibération n° DL-200710-081 du 10 juillet 2020 et son article 15, relative aux délégations du Conseil au Maire ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 081 271 20 A 0138, reçue le 3 novembre 2020, adressée par la SCI JAT2, demeurant à Toulouse (31200), 6 impasse Alphonse Bremond, représentée par Maître Ludovic DEROO, notaire demeurant à Auzerville-Tolosane (31320), 46 route de Narbonne, en vue de la cession d'une propriété non bâtie au prix de 30 000 € sise 154 chemin des Nauzes, à Saint-Sulpice-la-Pointe (81370), cadastrée section C n°1218, partie D1 suivant le projet de division annexé à la déclaration d'intention d'aliéner, d'une superficie totale de 436 m², au profit de Mme et M. Francis, Jean-Marie NOYER, demeurant à Rabastens (81800), Loustalnaud Saint-Amans ;
- Vu la décision n° DC-201201-0060 du 1^{er} décembre 2020 pour l'acquisition d'un bien par voie de préemption ;
- Vu les courriers du 16 février et 17 février 2021 échangés entre la SCI JAT2 et la Commune ;
- Considérant l'objectif de limiter les nuisances sonores liées au fonctionnement de l'équipement qui impacteraient les habitants de la parcelle cadastrée section C n°1218 ;
- Considérant les travaux de création d'un mur anti bruit et de maintien de la continuité écologique sur la parcelle objet de la préemption que la SCI JAT2 s'est engagée à réaliser ;
- Considérant qu'il est alors opportun que la Commune retire la décision n° DC-201201-0060 du 1^{er} décembre 2020 portant acquisition d'un bien par voie de préemption ;

DECIDE

- Article 1.** De retirer la décision n° DC-201201-0060 du 1^{er} décembre 2020 pour l'acquisition d'un bien par voie de préemption.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet du Tarn et au Comptable public de la collectivité.
- Article 3.** De charger M. le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratif puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.
- Article 4.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures inférieures au seuil de 40 000 € HT ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2020-MED-12 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 60 - article 6065 « Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques) » et chapitre 61 – article 6188 « Autres frais divers » ;
- Considérant que l'offre de la société « RDM VIDEO SA » répond aux attentes de la Commune ;

DECIDE

- Article 1.** De signer le bordereau de prix de la Société RDM VIDEO SA (125-127 Boulevard Gambetta 95110 SANNOIS) de la consultation simplifiée de type « accord cadre à bons de commandes » pour un montant maxi annuel de 3 000 € HT (marché simplifié d'une durée de 12 mois reconductible deux fois annuellement).
- Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. Julien LASSALLE sollicite des précisions sur la première délégation : « considérant les travaux de création d'un mur antibruit et de maintien de la continuité écologique ». Les arbres seront-ils maintenus sur la parcelle ?

M. Maxime COUPEY répond que les arbres seront coupés sur l'emprise foncière de la maison qui sera bâtie, mais que d'autres arbres à haute tige seront plantés sur la parcelle.

➤ Réponses aux questions écrites

Néant

M. le Maire demande à Mme Valérie BEAUD de saluer M. Sébastien BROS qui n'a pas assisté à un Conseil municipal depuis très longtemps.

Il donne rendez-vous au prochain Conseil municipal le jeudi 27 mai 2021. L'heure sera précisée en fonction du contexte sanitaire.

La séance est levée à 23h20.